

PROBLEMES DE VULGARISATION AGRICOLE EN MILIEU MAROCAIN

SOMMAIRE

- | | |
|---|--|
| — INTRODUCTION | VII — EQUIPEMENT EN CHARRUES ET AUTRES MATERIELS DE LABOUR |
| I — URGENCIE DE LA VULGARISATION AGRICOLE | VIII — LES SEMENCES SELECTIONNEES |
| II — LES CONDITIONS DE LA VULGARISATION AGRICOLE | IX — MAINTIEN ET ACCROISSEMENT DE LA FERTILITE DES SOLS. — Engrais, assolements, jachères, humus |
| III — REUNION SUR UN MEME SOL DES PRINCIPAUX FACTEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE | X — LA MOTOCULTURE |
| IV — LA MODERNISATION DES INSTRUMENTS ET DES PROCEDES DE CULTURE DOIT COMMENCER PAR LES CULTIVATEURS MOYENS | XI — EXTENSION DES CULTURES. DEGRADATION DES SOLS. EQUILIBRE CULTURES-ELEVAGE |
| V — IMPORTANCE D'UN CREDIT DISTRIBUE A BON ESCIENT | XII — ROLE DES JEMAAS EN VULGARISATION AGRICOLE |
| VI — ROLE DES PRIMES ET DES RISTOURNES | XIII — LE PAYSANAT |
| | XIV — L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE |
| | XV — CONCLUSION |

SUITE (27)

IX

MAINTIEN ET ACCROISSEMENT DE LA FERTILITE DES SOLS ENGRAIS, ASSOLEMENTS, JACHERES, APPORT D'HUMUS

La nécessité d'assurer d'abord le maintien de la fertilité des sols, puis d'augmenter cette fertilité, apparaît de ce fait brutal, noté au début de cette étude : depuis trente ans, et plus, les rendements des cultures

marocaines n'ont pratiquement pas progressé Si l'on tient compte de ce que 1.200 fellahs environ se sont équipés de tracteurs et d'appareils modernes, qu'un certain pourcentage d'entre eux emploie des engrais, des charrues à versoir, des semences sélectionnées, celles-ci entrant dans une proportion déjà importante de l'ensemble des semences, on doit admettre que les élévations de rendements produites par ces améliora-

(27) N.D.L.R. - La première partie de cette étude a été publiée dans le vol. XVIII, n° 62, 2^e trimestre 1954, du Bulletin économique et social du Maroc.

tions sur des points d'impact encore trop réduits, sont absorbées ou compensées par l'appauvrissement progressif des sols.

On dit parfois que cette stagnation des rendements est due à l'extension des surfaces, qui, se produisant sur les moins bonnes terres, contrebalance l'élévation des rendements de celles, anciennement cultivées, qui sont meilleures et ont bénéficié du progrès. Il ne semble pas que cette opinion soit exacte. D'abord, on a défriché beaucoup de bonnes terres, notamment de grandes surfaces envahies de jujubier ou de doum, excellents sols profonds et riches. Ensuite, sur les moins bonnes terres le fellah sème surtout de l'orge, dont les rendements ont conservé la même continuité dans l'immobilisme que ceux des blés. Enfin, il suffit de se souvenir ou de faire appel au souvenir des récoltes autrefois obtenues par les fellahs pour conclure que, en effet, aucun changement apparent n'est survenu en ce domaine.

Comment pourrait-il en être autrement du reste, puisque les assolements ne portent que sur une faible fraction de cultures, ce qui conduit inévitablement à semer, sur tout le reste, céréale sur céréale ; puisque les surfaces qui reçoivent des engrais sont, en 1953-54 (année record de l'emploi des engrais) d'environ 1,75 % des surfaces cultivées en milieu marocain, ou de 5 % si l'on admet que les engrais se sont épandus que sur les blés (28).

Il est certain que l'augmentation des rendements par les engrais trouve une limite naturelle dans la pluviométrie. Aucun engrais ne peut donner de résultats si l'eau manque. Mais il est une bonne partie du Maroc où la moyenne des pluies est favorable à la grande culture. Il y a les cultures irriguées. Il y a enfin les façons culturales, notamment les jachères cultivées, qui permettent d'emmageriser l'eau dans le sol. Il faut donc chercher à obtenir, par les engrais, la meilleure utilisation possible de l'eau dont peut disposer le sol, ou, pour exprimer la même chose sous une autre forme, obtenir la meilleure fertilisation du sol par l'eau et les engrais. On constate que les années où la pluviométrie est abondante, les rendements des récoltes s'élèvent. Mais ils peuvent s'élever davantage à l'aide des engrais.

Il est également évident que certaines terres, sans engrais, peuvent donner, de façon continue, de bonnes

(28) Emploi des engrais en milieu marocain.	
1949	11.000 qx
1950	35.000 qx
1951	51.000 qx
1952	100.000 qx
1953	116.000 qx

Dans le calcul des pourcentages donnés ci-dessus, il a été admis que les Marocains ont acheté 20.000 qx en plus des 100.000 assortis de ristournes, et qu'ils les épandent (il s'agit surtout de superphosphates) à raison de 2 qx l'ha.



Type de récolte marocaine : on notera la faible densité des épis (blé dur). Photo prise à Berrechid.

récoltes. Mais il s'agit de bonnes terres, favorisées d'une pluviométrie satisfaisante. L'action des micro-organismes, des colloïdes et de l'humus s'y maintient naturellement, et peut suffire à mobiliser les éléments nutritifs dont la terre est un réservoir. C'est ainsi qu'on peut voir des sols qui paraissent inépuisablement fertiles. Il faut reconnaître que ces cas sont rares au Maroc.

Ce que l'on voit le plus fréquemment, en milieu marocain, c'est la culture continue, qui exporte, sous forme de récoltes, l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, sans qu'aucune restitution soit apportée à ces sols. Or la théorie de la restitution a reçu une confirmation scientifique et pratique d'une telle ampleur qu'on ne peut remettre en doute l'épuisement d'un sol par la culture indéfiniment poursuivie.

Mais il est nécessaire de répéter que l'assimilation des engrains est en fonction directe de la pluviométrie (ou de l'irrigation, ou des réserves d'eau du sol), l'eau constituant le facteur essentiel et indispensable de la fertilité.

L'appauvrissement progressif des sols au Maroc est un fait réel et grave, qui n'apparaît pas brutalement, mais qui est de nature à paralyser tout essor de l'agriculture marocaine — on le constate déjà — et même de la ruiner un jour. Or nous avons besoin, au contraire, d'une amélioration de la fertilité des sols, pour obtenir l'élévation nécessaire de la production. Il est donc indispensable de mettre en œuvre les divers moyens qui permettent d'y parvenir. Ces moyens sont les engrains minéraux, les assoulements, les jachères travaillées et l'apport d'humus.

1) LES ENGRAIS MINERAUX

La diffusion des engrains paraît assez simple à réaliser, car ils donnent le plus souvent un résultat visible très rapidement, ce qui attire l'attention intéressée du fellah. Il y a cependant des lieux, nombreux encore, où les cultivateurs sont réfractaires au point de refuser tout achat, même à titre expérimental. C'est pourquoi il a été convenu que, pour un tonnage limité, on céderait des engrains gratuitement, par petites doses, pour en faire connaître les effets.

Un des obstacles les plus importants à l'emploi des engrains réside dans l'ignorance où l'on se trouve encore des besoins des différents sols en éléments fertilisants. L'étude pédologique des sols du Maroc est terriblement en retard, et il est indispensable de hâter au maximum les travaux des pédologues. Concurrentement, aucune expérimentation complète, généralisée et concluante sur l'utilisation des engrains n'apporte à l'utilisateur ou à ses conseillers les enseignements nécessaires. Il en résulte que les agents chargés de la vulgarisation sont extrêmement gênés dans le choix des engrains à employer. Faute de ces indications, et pour éviter des erreurs, ils se résignent à faire usage des superphosphates, dont l'effet est jusqu'à présent

rentable. Mais ne sait-on pas que l'emploi exclusif des superphosphates conduit inévitablement à un appauvrissement de plus en plus marqué en azote et en potasse ? Il serait dangereux de persister dans cette voie.

Il est très souhaitable qu'au plus tôt, et faute de mieux, les renseignements suivants soient obtenus.

— Quels sont les sols qui manquent effectivement de potasse assimilable ?

— Dans quelle mesure faut-il employer des engrais azotés pour les céréales ?

— Dans quelles régions, sous quels climats, pour quelles cultures peut-on conseiller des phosphates naturels ?

— Quelles sont les zones qui, manquant de chaux, ont au préalable besoin d'amendements calcaires ?

Sur chacun de ces points essentiels on en est encore à des discussions théoriques, à des opinions plus subjectives que basées sur la connaissance des faits, et aux conseils intéressés des maison de commerce.

Il est évident qu'on ne sortira de ces tâtonnements et des erreurs qu'ils engendrent que par l'étude pédologique systématiquement conduite, et par une expérimentation menée sur une grande échelle, de façon continue. Le retard dans lequel le Maroc se trouve à ce sujet ne rend que plus urgente la solution de ces difficultés.

En nous tenant à la situation actuelle, et à l'emploi, provisoirement, des superphosphates comme engrains de base (puisque, dans la période présente, sur des terres uniformément appauvries, ils provoquent des accroissements de rendements), il est nécessaire d'habituer le fellah à l'emploi des engrains. Pour en assurer une bonne vulgarisation, il est indispensable de prendre les précautions suivantes :

— choisir les engrains, dans la mesure du possible, en fonction des sols où ils doivent être épandus, et préciser les densités optima d'épandage.

— Les choisir également en fonction de leur prix, un engrain cher même excellent pouvant difficilement être très largement employé, du moins dans la période de plusieurs années à venir. Ces deux précautions conduisent, pour les céréales, surtout à l'engrais primaire phosphaté. La ristourne de 30 % permet cependant une certaine diffusion d'engrais binaires dans les régions assez évoluées.

— Apprendre au fellah à épandre l'engrais à la dose conseillée afin d'éviter des accidents de végétation (trop forte densité) ou au contraire l'inconvénient de ne pas constater d'effet (trop faible dose),

deux résultats qui découragent l'utilisateur. C'est pourquoi le placement d'épandeurs d'engrais chez les fellahs moyens est très utile, non seulement à cause de la régularité de densité qu'ils assurent, mais aussi parce que le succès qu'ils obtiennent ne permet pas au maladroit ou à l'insouciant de taxer l'engrais d'inutilité ou de nocivité.

— Apprendre au fellah à épandre l'engrais à la bonne époque et à l'enfouir convenablement, d'où veiller à ce que les livraisons arrivent à temps, c'est-à-dire un peu avant la période d'emploi. Il faut noter que, très souvent, il est distribué trop tard.

— Faire employer aux fellahs assez avertis des engrains binaires ou complets, selon les besoins de leurs sols, en les faisant conseiller individuellement par les moniteurs agricoles.

Le premier objectif à atteindre est de fournir des engrains aux blés, dur et tendre, dont l'augmentation de rendements est plus payante que celle que donneraient les autres céréales. Ces blés couvrent, ensemble, une moyenne de 1.200.000 ha. A raison de 3 qx à l'ha, si l'on délaissait, provisoirement au moins, 200.000 ha de blés difficilement accessibles, c'est environ 3.000.000 de quintaux que la culture marocaine devrait absorber rapidement. Sur les terres fortes, telles que les tirs, les terres acides, les terres dépourvues de chaux comme les sables, les engrains à forte teneur en chaux servent aussi d'amendement qui améliorent la valeur du sol. En songeant que les cultures de printemps et même l'orge sont susceptibles de bénéficier largement des engrains, on est amené à estimer que les besoins de la culture marocaine se situent autour de 6 à 7.000.000 de quintaux comme objectif final.

Il est évident que pour parvenir à ce niveau, en partant des 100.000 qx distribués en 1952, il faut employer la méthode de masse, telle qu'elle est exposée plus haut. La démonstration seule ne parviendra jamais à ce résultat. Or, dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire en présence d'une amélioration relativement lente des façons culturales et d'une diffusion déjà réalisée de façon assez large des semences sélectionnées, l'apport d'engrais sur les surfaces emblavées en blés serait de nature à relever très sensiblement la production moyenne, et cela en un petit nombre d'années. L'effort financier que demanderait la ristourne sur ces engrais serait largement compensé. Au taux actuel d'environ 300 F de ristourne par quintal, pour 3 millions de quintaux la ristourne totale serait de 900 millions. En chiffrant à 2 qx l'augmentation de rendement à l'hectare, et à 3.500 F la valeur moyenne du quintal de blé, ces 900 millions produiraient 7 milliards. Or il est vraisemblable que l'augmentation de rendement serait supérieure à 2 quintaux, et progresserait en outre chaque année avec l'amélioration des labours et des façons culturales.

On peut alors se demander s'il serait nécessaire de fournir encore des ristournes lorsque l'emploi parviendrait à ces chiffres. L'objectif à atteindre est que l'utilisation de l'engrais par le fellah devienne habituelle et continue. Il faut donc que l'engrais soit présent et accessible partout, c'est-à-dire qu'il soit confié à un système de distribution matérielle bien organisé et souple ; qu'en outre, le fellah, à la suite d'une récolte insuffisante, ne revienne pas à sa parcimonie coutumière en préférant ne pas faire la dépense d'engrais. La vente à crédit devra donc être maintenue en permanence. Quand à ce que devra être la ristourne à ce moment, seule l'expérience de l'évolution mentale et économique du fellah pourra permettre d'en juger.

LES ASSOLEMENTS

Le fellah connaît fort bien les avantages de l'assurement des cultures, et son coup d'œil distingue sans erreur au milieu de la plaine ou sur la pente d'un coteau, la récolte venue sur « bernicha » de celle qui suit une « ahsida » (29). On pourrait donc s'étonner qu'il ne l'emploie pas davantage, et il semble, à première vue, que l'on pourrait aisément l'amener à abandonner la culture successive de céréales sur une même terre.

En réalité, les assoulements se sont installés, dans chaque région, selon les natures de sols, les climats et les pressions économiques du milieu, qui s'imposent avec force au fellah.

Les plantes qui entrent dans l'assurement des céréales sont, par ordre d'importance décroissante, le maïs, le sorgho, les fèves, les pois-chiches, le mil et



Démonstration d'essai d'engrais.

(29) « Ahsida », du verbe *ahsed*, moissonner : sol qui a produit une récolte de céréale d'hiver, blé ou orge en particulier, une récolte qui laisse un chaume ; la « bernicha », en opposition, est une terre qui a donné une récolte de plantes sarclées, légumineuses, plantes améliorantes en général.

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953
Blé dur	990.000	975.000	1.037.000	1.025.000	827.000	721.000	554.000	804.000	640.000	732.000	886.000	889.000	924.000	821.000
Blé tendre	430.000	362.000	331.000	284.000	189.000	135.000	244.000	267.000	186.000	165.000	205.000	260.000	362.000	36.000
Orge	2.093.000	2.147.000	2.041.000	2.099.000	1.791.000	1.536.000	944.000	1.441.000	1.511.000	1.777.000	1.912.000	1.830.000	1.967.000	1.931.000
Avoine	7.000	5.000	6.000	5.000	7.000	11.000	4.000	6.000	6.000	7.000	13.000	14.000	23.000	3.000
Fèves	72.000	71.000	75.000	72.000	61.000	52.000	20.000	27.000	35.000	46.000	42.000	48.000	59.000	6.000
Total	3.592.000	3.560.000	3.490.000	3.485.000	2.875.000	2.455.000	1.766.000	2.545.000	2.378.000	2.727.000	3.058.000	3.041.000	3.335.000	3.211.000
Blé dur	990.000	975.000	1.037.000	1.025.000	1.827.000	721.000	554.000	804.000	640.000	732.000	886.000	889.000	924.000	821.000
Blé tendre	430.000	362.000	331.000	284.000	189.000	135.000	244.000	267.000	186.000	165.000	205.000	260.000	362.000	36.000
Total	1.420.000	1.337.000	1.368.000	1.309.000	1.016.000	856.000	798.000	1.071.000	826.000	897.000	1.091.000	1.149.000	1.286.000	1.191.000
Maïs	468.000	519.000	492.000	482.000	494.000	471.000	478.000	461.000	530.000	488.000	508.000	486.000	465.000	49.000
Sorgho	147.000	147.000	142.000	177.000	185.000	135.000	175.000	108.000	144.000	132.000	116.000	83.000	87.000	9.000
Mil	25.000	31.000	21.000	18.000	16.000	11.000	15.000	21.000	27.000	23.000	30.000	29.000	26.000	2.000
Pois chiches	54.000	72.000	74.000	64.000	58.000	44.000	15.000	20.000	41.000	70.000	70.000	64.000	63.000	7.000
Pois	7.000	8.000	10.000	14.000	11.000	8.000	10.000	9.000	13.000	20.000	26.000	20.000	22.000	2.000
Total	701.000	777.000	739.000	755.000	764.000	669.000	693.000	619.000	755.000	733.000	750.000	682.000	663.000	70.000

les pois. Les autres plantes tiennent beaucoup moins de place (30). Le maïs est cultivé dans toute la moitié sud du Maroc notamment dans les plaines de tirs de la Chaouia, des Doukkala et des Abda, et sur le Sahel. C'est dans ces régions que les assolements blé-maïs sont le plus développés, les cultures de maïs pouvant atteindre entre le tiers et la moitié de la superficie cultivée. Le sorgho, au contraire, se localise dans le nord, principalement dans le nord de Fès et dans le Rharb. Il donne lieu à des assolements beaucoup moins étendus. Le mil est cultivé surtout dans le Rharb. Les fèves et les pois-chiches viennent, un peu partout, accroître, mais dans une faible proportion, les bernichas de maïs et de sorgho. Les pois, à peu près inconnus il y a trente ans, progressent régulièrement au contact de la colonisation.

Le fellah aime à semer son blé dur dans les meilleures terres, les tirs, les dehs, les faïd. Là, il le fait autant que possible sur une bernicha, de maïs, de fèves, de pois-chiches, qui viennent bien dans ces sols fertiles. Mais il cultive aussi du blé dur dans les pays de coteaux, sur les plateaux, même dans les montagnes. Dans ces régions, l'assolement précité est beaucoup moins suivi.

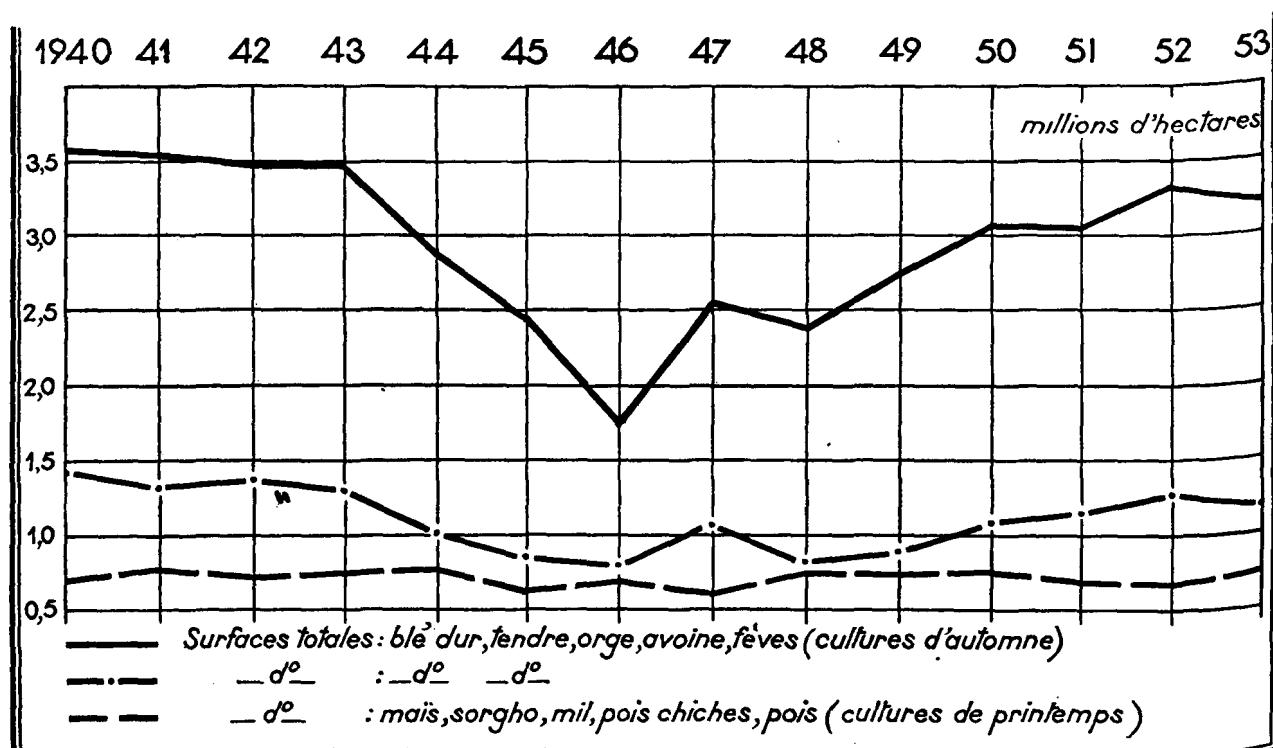
Le blé tendre est semé par le fellah de préfé-

rence sur des terres moins riches, les coteaux, les sahels. Il bénéficie moins des bernichas que le blé dur. Quant à l'orge, on lui réserve surtout les sols pauvres (où, en général, ne viennent ni le maïs — sauf en sable — ni les pois-chiches, ni les fèves). Il arrive qu'elle suive un blé dans un assolement triennal ou irrégulier, ou simplement sur un sol appauvri qui ne peut plus recevoir de blé.

On a coutume de penser que, lorsque la saison des pluies d'automne a été défavorable et que les surfaces de céréales d'hiver sont réduites, le fellah se rattrape sur les semaines de printemps. En réalité, les variations de surface des céréales d'hiver sont très amples, surtout à cause de l'orge, qui occupe, dans le Sud et dans l'Oriental, des superficies qui varient énormément avec la pluviométrie d'automne, alors que les cultures de printemps sont faites dans des conditions de temps, de climat et de lieux plus favorables qui leur assurent une grande stabilité, et des variations faibles, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait à proprement parler compensation. Mais, si l'on ne considère que les cultures de blé dur et de blé tendre, on constate qu'il y a compensation partielle, due surtout à la corrélation blé dur-bernicha.

Le tableau de la page précédente précise ces variations.

Reproduits sous une forme graphique, les chiffres donnent le tableau suivant, qui est plus expressif :



Etant donné que les cultures de printemps s'étendent sur des surfaces beaucoup moins grandes que celles qui sont cultivées en blé dur et en blé tendre, augmenter la pratique des assolements revient à diminuer les céréales d'hiver au profit des cultures de printemps, l'orge demeurant dans l'ensemble étrangère à ce mouvement. Les conditions dans lesquelles l'agriculteur marocain conduit sa culture, l'interdépendance des sols, des climats et des terrains, indiquent que le progrès, en ce domaine, ne peut être que lent. Mais il faut remarquer en outre qu'il existe entre les surfaces de blé dur, de blé tendre et d'orge une proportion extrêmement stable, qui ne se modifie que lentement. Il est difficile d'expliquer cette fixité remarquable, qui, elle aussi, a ses racines dans les terrains, les besoins et les coutumes : que l'ensemble des emblavures d'hiver soit élevé ou faible, le pour-

De 1937 à 1953, ces chiffres sont devenus :

Blé dur	28 %
Blé tendre	10 %
Orge	62 %

Dans chacune de ces deux périodes, les variations annuelles de ces pourcentages ont été très faibles, sauf pour le blé tendre, dont la guerre, le prix officiel, les collectes et la sécheresse de 1945 (qui lui a fait atteindre en 1946, 14 % parce que la fourniture de sa semence a été, grâce aux récoltes des colons, plus facile, donc plus importante que pour le blé dur et l'orge) ont modifié le marché normal.

La moyenne, pour chacune de ces deux périodes, des surfaces totales de ces trois céréales, étant pas-

Superficies 1928 à 1953

ANNEES	Blé dur	%	Blé tendre	%	Orge	%	Taux
1928	831.000	39,09	154.000	7,23	1.144.000	53,73	2.129.000
1929	922.000	38,52	191.000	7,98	1.280.000	53,49	2.393.000
1930	909.000	38,64	169.000	7,06	1.273.000	54,29	2.352.000
1931	707.000	33,87	105.000	5,03	1.275.000	61,09	2.087.000
1932	777.000	34,98	132.000	5,94	1.312.000	59,07	2.221.000
1933	885.000	33,77	239.000	9,12	1.496.000	57,10	2.620.000
1934	875.000	33,64	197.000	7,61	1.529.000	58,74	2.601.000
1935	1.087.000	34,85	209.000	6,70	1.713.000	58,44	3.109.000
1936	944.000	34,09	195.000	7,04	1.630.000	58,86	2.769.000
1937	842.000	28,32	239.000	8,03	1.892.000	63,63	2.973.000
1938	813.000	30,27	244.000	9,08	1.628.000	60,63	2.685.000
1939	876.000	27,93	340.000	10,84	1.920.000	61,22	3.136.000
1940	990.000	28,18	430.000	12,24	2.093.000	59,57	3.513.000
1941	975.000	27,98	362.000	10,39	2.147.000	61,62	3.484.000
1942	1.037.000	30,42	331.000	9,71	2.041.000	59,87	3.409.000
1943	1.025.000	30,07	284.000	8,33	2.099.000	61,59	3.408.000
1944	827.000	29,46	189.000	6,73	1.791.000	63,80	2.807.000
1945	722.000	30,17	135.000	5,64	1.536.000	64,18	2.393.000
1946	554.000	31,80	244.000	14,00	944.000	54,19	1.742.000
1947	804.000	32,08	261.000	10,41	1.441.000	57,50	2.506.000
1948	640.000	27,39	185.000	7,91	1.511.000	64,69	2.336.000
1949	732.000	27,38	164.000	6,13	1.777.000	66,48	2.673.000
1950	896.000	29,71	205.000	6,83	1.912.000	63,45	3.013.000
1951	890.000	29,85	261.000	8,75	1.830.000	61,39	2.981.000
1952	932.000	28,38	362.000	11,13	1.967.000	60,48	3.252.000
1953	824.000	26,33	366.000	11,70	1.939.000	61,96	3.129.000

centage des trois céréales, l'une par rapport à l'autre demeure constant, pendant une longue période.

De 1928 (année qui a servi de début à cette statistique) à 1936, la proportion des trois céréales d'hiver s'est maintenue autour des moyennes suivantes:

Blé dur	36 %
Blé tendre	7%
Orge	57 %

sée de 2.475.000 ha pour la première à 2.900.000 ha pour la seconde, on constate que la diminution de 36 à 28 % du blé dur lui a cependant permis de conserver à peu près ses positions : il passe de 882.000 à 852.000 ha. L'accroissement de 3 % pour le blé tendre l'amène de 176.000 à 268.000 ha, avec une tendance à l'accélération durant les quatre dernières années, due probablement aux distributions massives de la variété 2306. Mais c'est l'orge qui a

le plus bénéficié, comme il l'a été noté plus haut, de l'extension des surfaces cultivées ; elle passe de 1.407.000 pour la première période à 1.786.000 pour la seconde. La rusticité de cette céréale est une des causes principales de cet accroissement.

On voit ainsi qu'il n'est pas aisément d'attaquer le problème des assolements, qui pourtant est très important au point de vue de la production. Certes, l'assoulement blé-céréales de printemps n'est pas parfait. Mais c'est une formule accessible, puisqu'elle est déjà employée, et elle est susceptible d'être étendue à de grandes surfaces, où elle assurerait certainement un accroissement des récoltes. De ce stade, il serait plus facile d'appliquer un assolement plus rationnel. Mais il semble difficile, sinon impossible, d'obtenir rapidement et sur de grandes superficies l'assoulement qui conviendrait le mieux à chaque sol. Car, en examinant cette question au niveau individuel du fellah, une autre difficulté apparaît, que nous avons déjà signalée : la petitesse moyenne de la propriété. Dans son économie indigente et précaire, basée plus sur les besoins et le possible que sur la meilleure technique, le fellah cherche à d'abord produire le grain dont il a besoin, le blé et l'orge. Les cultures de printemps n'occupent que le reste, quand il y en a, et si le sol le permet. En outre, l'orge est une sécurité, et pour les petits c'est la certitude de manger dès avril-mai, selon les régions. Tout cela compte, et il est difficile de le changer.

Cependant, il est indéniable que l'on peut parvenir à accroître les assolements ; il suffit de remarquer la progression constante, depuis trente ans, des cultures de printemps, en surfaces absolues et par rapport aux blés. Cela s'est fait tout seul. Il est certainement possible d'accélérer un mouvement de cette nature, qui va dans le sens de l'intention du fellah.

Les moyens à employer doivent tendre à modifier, en l'améliorant, l'intérêt que le fellah retire des récoltes de cultures de printemps. Il ne saurait être question d'appliquer des primes augmentant le prix de ces récoltes, car cette mesure serait purement artificielle, coûteuse et désorganiserait le marché normal. Mais il est facile d'améliorer les rendements de ces cultures par des engrais. Le fellah réserve généralement le superphosphate aux blés. Le maïs, le sorgho, les pois-chiches, etc... n'en reçoivent jamais. Or il est différentes formules d'engrais et des façons de les employer qui sont de nature à donner des résultats intéressants. On pourrait ainsi épandre un engrais phospho-azoté ou phospho-potassique (à base de phosphate naturel) sur les préparés de printemps (maïs en particulier) à la dose de 3 à 600 kg à l'ha. L'azote, ou la potasse, agira sur la culture de printemps et le phosphate sur la sole de blé suivante. La répétition, tous les deux ans, de l'emploi de cet engrais, qui est aussi un amendement, assurerait aux récoltes de cultures de printemps une plus-value substantielle et orienterait le fellah vers une extension des surfaces qu'il y consacre. L'amélioration du fonds obtenu augmenterait également les rendements des récoltes de blé, et faciliterait ces assolements.

On tendrait ainsi vers un assolement généralisé pour les blés, qui pourrait être total, en bonnes terres, pour les exploitations moyennes ou grandes. Pour les petites et pour les terres de valeur moyenne, notamment les coteaux, il faudra se contenter longtemps de l'assoulement triennal blé, orge, culture de printemps, qui aidée des engrais constituera cependant une très nette amélioration. Quant à l'orge, qui est cultivée sur les moins bonnes terres, et surtout dans des régions où le climat ne permet pas — sauf en irrigué — de cultures de printemps, il n'est guère possible de prévoir, pour elle, un assolement convenable et régulier avant que les moyens et les procédés culturaux des fellahs aient évolué.

JACHERES TRAVAILLEES

En milieu rural de culture traditionnelle, on ne peut guère, présentement, au point de vue de l'amélioration des sols, rechercher mieux, pour la masse des fellahs, que l'assoulement et l'engrais. La majorité des colons s'en contente. La jachère travaillée, qui est un perfectionnement cultural pour les plaines et les terres riches, devient une nécessité pour certains plateaux (Oued-Zem par exemple), où le climat et le sol ne permettent aucune culture de printemps, aucune culture sarclée, et où la pluviométrie est faible. La jachère est le seul moyen, en ces régions non irrigables, de remédier partiellement à l'insuffisance des pluies. Actuellement le cultivateur marocain fait chaume sur chaume jusqu'à épuisement de la parcelle. A ce moment, il la laisse en friches et y fait paître son bétail, durant un an ou deux.

La pratique de la jachère travaillée présente pour le fellah, à un degré plus élevé, l'inconvénient de l'assoulement ; elle réduit d'autant la surface productive, si faible que soit cette production moyenne. La friche se fait quand elle s'impose, c'est-à-dire quand la terre est si épuisée qu'on risque de perdre le grain qu'on y semerait. La jachère travaillée offre ce surcroît de désagrément qu'il faut la labourer, en automne, et au printemps, alors que les attelages parviennent difficilement à terminer les semaines.

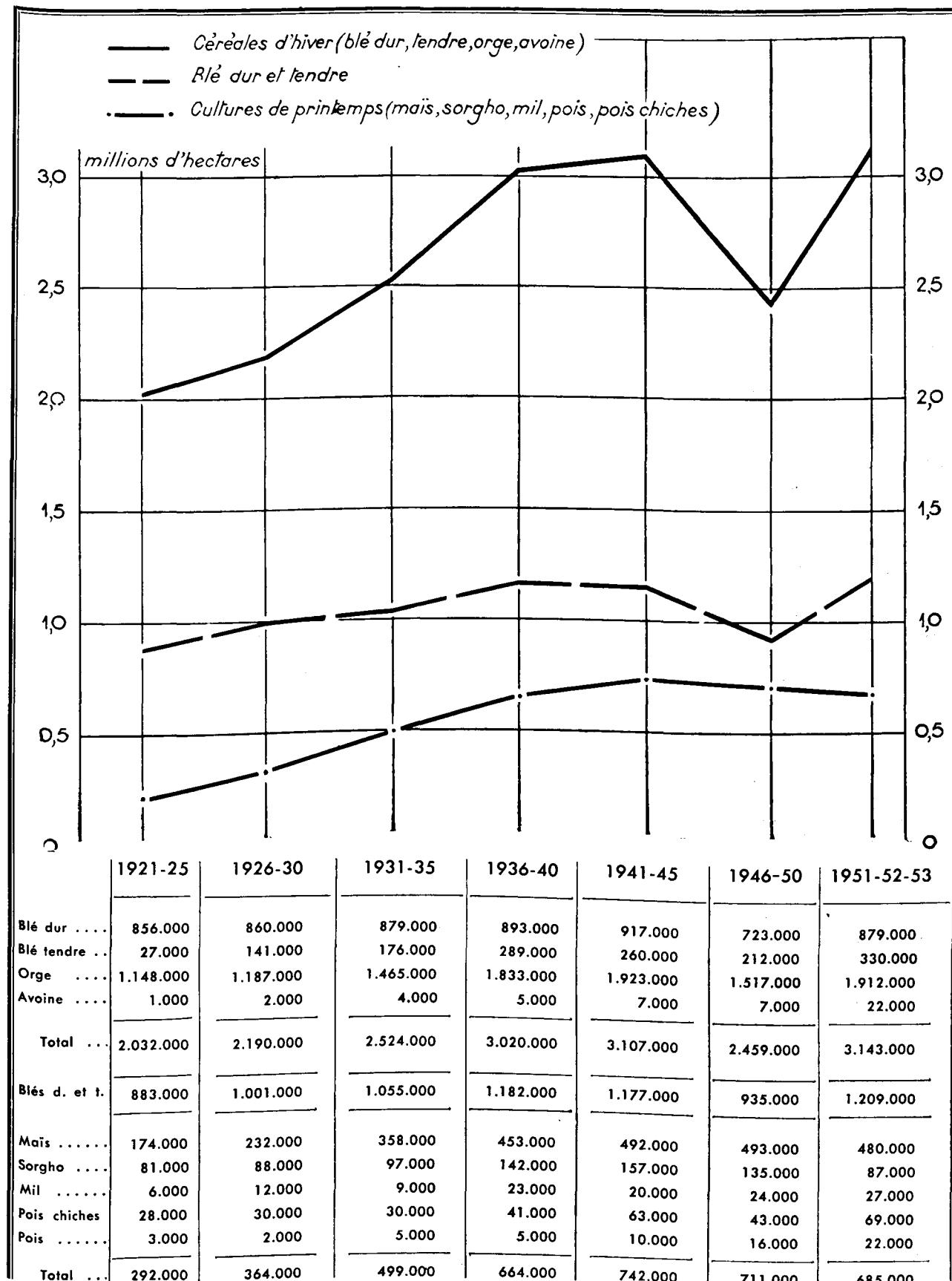
Or, la jachère est indispensable au relèvement de la production de très grosses surfaces céréalières, parce que les engrais et les labours seuls sont impuissants à rendre à ces plateaux une fertilité suffisante. Il faut donc la rendre possible au fellah. On peut y parvenir par trois moyens :

1) Commencer par une faible fraction de l'exploitation du fellah, un dixième par exemple, cette fraction étant augmentée ensuite dans la mesure où les rendements des neuf dixièmes restants augmentent.

2) Accorder une prime à la jachère qui comprenne le coût des labours effectués, et une partie du manque à gagner ; le fellah obtiendra ainsi de sa jachère un petit revenu.

3) Profiter de la jachère pour faire épandre au printemps des engrais à base de phosphate insoluble, dont l'effet se fera sentir seulement sur les soles ulté-

**Progression comparée des céréales d'hiver et des cultures de printemps
(en milieu marocain)**



rieures, ou pour enfouir un engrais vert. L'accroissement de la fertilité obtenue par la jachère n'échappera pas au fellah. Lorsque, par rotation, une fraction notable de son domaine sera ainsi améliorée, et donnera une production accrue, il sera possible d'étendre la jachère annuelle au tiers de sa propriété, de manière à établir un cycle triennal type : blé, orge, jachère travaillée, qui convient à ces genres de terres et de climats.

APPORT D'HUMUS

La question de l'humus est très importante pour la productivité de toute terre de culture. A peu près négligée par le fellah, sa méconnaissance a amené, notamment sous des climats secs, des surfaces considérables de terres, sous l'influence du labour répété, du soleil, de l'irrigation intensive aussi, dans certaines régions, à un état de minéralisation, de calcination ou de délavement qui les rend parfois improprens même à tirer parti des engrais qu'on y épand. Car on sait que l'engrais est d'autant mieux utilisé par les plantes que le sol contient davantage d'humus.

En ce domaine, la présence de l'humus est aussi fonction de l'eau que reçoit le sol, soit par les pluies, soit par des irrigations bien conduites. Sous climat sec, où la végétation est faible, il y a peu d'humus, qui provient normalement de la matière végétale restée dans le sol où elle se décompose. Il est donc impossible de prétendre apporter de l'humus à toutes les régions à pluviométrie déficiente. Mais partout ailleurs, et même là où l'intercallement d'une jachère travaillée dans l'assoulement permet, par emmagasinement de l'eau, une végétation suffisante, l'apport ou la constitution d'humus est à rechercher.

Etant donné d'une part la difficulté d'apporter de l'humus au sol sur des surfaces importantes, et d'autre part le fait qu'il n'est généralement pas avantageux d'épandre un engrais organique sur une sole destinée aux céréales, l'introduction de l'humus peut être envisagée dans la rotation des cultures, sur une culture riche ou, s'il s'agit d'engrais verts, pour une culture de printemps.

Le fellah commence, en certains lieux, à utiliser le fumier de douar pour certaines cultures. Mais ce fumier, composé surtout d'ordures et de détritus, est loin d'avoir la richesse du fumier de ferme. Et pour des cultivateurs qui en sont encore à brûler les bouses de vaches séchées et les crottins de chameaux, à faire brouter les chaumes jusqu'à la racine, on peut dire que l'éducation reste à faire presque dans son entier.

Que peut-on faire actuellement, pour amener le fellah à apporter de l'humus à sa terre ? Les sources utilisables d'humus sont : le fumier, le fumier artificiel, les engrais verts, les engrais organiques. Les conditions d'emploi de ces fumures sont toutes difficiles.

Le fumier. — L'utilisation généralisée du fumier de douar est la mesure la moins difficile. Mais encore faudra-t-il lutter contre la tendance du fellah à vendre ce fumier à des maraîchers, européens ou marocains.

Les cultures maraîchères semblent pouvoir supporter des engrais plus chers et plus riches.

Quant au fumier de ferme, les fellahs n'en possèderont que lorsqu'ils pratiqueront l'élevage en stabulation, ce qui n'est pas pour demain. Toutefois, dans les périmètres irrigués, où la plupart des assoulements peuvent contenir une luzernière, la stabulation des animaux peut être réalisée assez facilement.

Fumier artificiel. — La fabrication de fumier artificiel exige une mise de fonds et des frais de fonctionnement relativement élevés pour l'économie du fellah. Il serait cependant très souhaitable de l'organiser, à titre d'essai, dans chaque région, soit sous forme coopérative, soit dans le cadre de la S.I.P., et de la faire bénéficier de primes de la Direction de l'Agriculture. Il est très vraisemblable que le prix de revient de ce fumier restera très inférieur à la plus-value des récoltes provoquée par l'amélioration du fonds et l'assimilation accrue des engrais minéraux, dans les régions à pluviométrie suffisante ou en périmètres irrigués.

Engrais verts. — L'engrais vert présente les mêmes difficultés que la jachère, au point de vue de l'exigüité de la propriété marocaine, accrue du prix des grains à semer, et de la difficulté d'enfouir des plantes en pleine végétation, pour un matériel léger et des attelages généralement peu puissants.

Les précautions signalées pour la jachère travaillée doivent être prises pour les engrais verts, la prime à l'hectare devant comprendre le prix des graines. Il faut en outre n'encourager cette façon culturale, au début, que chez les fellahs dotés d'un matériel et d'animaux robustes ; choisir convenablement la plante à enfouir, au double point de vue du sol et du prix de sa semence ; et faire enfouir la plante un peu tôt, lorsque la terre est encore meuble.

Lorsque les engrais verts sont enfouis par retournement, à la charrue, de plantes en végétation, et dans un sol humide, leur décomposition est rapide ; il faut donc utiliser l'humus produit par une culture de printemps immédiate, car à l'automne suivant il ne resterait que peu de cet humus, auquel sa forme aqueuse ne donne pas une grande stabilité.

Si l'on n'envisage pas une culture de printemps, il est préférable de faucher l'engrais vert, et de le laisser sécher avant de l'enfouir : la décomposition plus longue de la matière végétale sèche, très ralentie durant l'été, réservera la majeure partie de l'humus pour les cultures d'automne.

Les engrais verts constituent actuellement, au regard de la plupart, une façon culturale un peu exceptionnelle, que ne pratiquent guère que les meilleurs agriculteurs. Il est à présumer que le labour annuel sous l'ardent soleil marocain, et les prélevements continus des récoltes successives conduiront un jour à l'emploi systématique de cette forme de remboursement d'humus au bailleur de richesses appauvri et minéralisé.

Engrais organiques — Ils sont, en général, chers. Cependant, il existe certains déchets de diverses

fabriques qui, convenablement traités et broyés ensuite, pourraient constituer d'excellents engrais, à des prix très abordables par les fellahs. La recherche de ces possibilités reste à faire.

Toutes ces formes de sources d'humus peuvent être employées simultanément. Elles doivent l'être, si l'on mesure à sa juste valeur le très lourd handicap que représente la déficience généralisée en humus dans la plupart des terres marocaines.

X

LA MOTOCULTURE

La culture mécanique est incontestablement un puissant moyen de production, et devant la faiblesse de l'équipement traditionnel des fellahs, on a parfois songé à remplacer l'araire par le tracteur. Mais l'exiguïté des exploitations et des parcelles rend impossible sur le plan technique l'emploi individuel du tracteur, même du plus petit, pour la masse des agriculteurs marocains. La pauvreté et l'inexpérience technique de cette masse étend cette incapacité aux plans financier et social aussi. Cela ne saurait étonner, puisque la majorité des paysans de France se servent encore de la traction animale.

Dans ces conditions, la motoculture est-elle cependant — en dehors bien entendu du gros propriétaire qui peut s'équiper de la même façon que le colon français — possible pour le fellah ? C'est pour essayer de répondre affirmativement à cette question qu'ont été créés d'abord les coopératives de motoculture, puis la formule des tracteurs S.I.P. C'est aussi dans cette intention qu'a été institué le Paysannat. Mais nous examinerons l'action de cet organisme dans un autre chapitre.

Les coopératives de motoculture.

La création et le fonctionnement d'une coopérative de motoculture sont, en principe, très simples. Un certain nombre de fellahs, soit spontanément, soit après sollicitation de l'autorité locale, et après s'être mis d'accord, réunissent les fonds destinés à l'exploitation de tout ou partie de leurs terres. Ces fonds constituent le capital social, qui est formé de parts, chacune valant de 1.000 à 10.000 F et correspondant à une surface de terre variant de 1 à 4 ha.

Ce capital social sert à l'acquisition du matériel nécessaire : tracteurs, charrues, multidisques, covercrops, herses, moissonneuses-lieuses, selon les travaux envisagés. Dans les dernières coopératives créées, pour alléger la contribution des sociétaires, il a été admis de faire participer les S.I.P. à la formation du capital social. La part de ces S.I.P. varie, selon les organismes, de 40.000 à 800.000 F (30).

Si les versements ainsi effectués ne suffisent pas à l'achat du matériel prévu, et c'est le cas général,

(30) Les S.I.P. (Sociétés Indigènes de Prévoyance) s'appellent aujourd'hui Sociétés Marocaines de Prévoyance dont le sigle est S.O.M.A.P.

la Caisse régionale d'épargne et de crédit fournit une avance, remboursable en cinq annuités, dont le plafond est le double du capital souscrit. La Caisse régionale peut également faire (et fait presque toujours) une avance à court terme (1 an) pour assurer les frais de fonctionnement de la coopérative durant la première campagne.

Afin de compléter la description des moyens de financement, il faut ajouter que la S.I.P. peut accorder aux sociétaires dont la trésorerie se trouve gênée des prêts à court terme pour leur permettre de liquider le versement de leurs parts du capital social et des frais de fonctionnement.

On constate donc que si les coopératives de motoculture sont aidées par le crédit, elles ne reçoivent aucune subvention, la participation des S.I.P. étant prélevée sur les avoirs de ces sociétés, qui sont alimentées par les cotisations de leurs membres. Les coopératives de motoculture sont donc entièrement financées par les fellahs.

En général, les coopératives effectuant des façons culturales (deux d'entre elles ne faisant que des battages), exploitent la surface que peut labourer un tracteur, ou un gros tracteur aidé d'un petit, soit de 200 à 700 ha. C'est l'équivalent d'une ferme européenne, moyenne ou grosse.

Les statuts prévoient une assemblée générale, élisant un conseil d'administration constitué en bureau normal.

L'administrateur-délégué est le plus souvent un représentant de l'autorité de contrôle. La comptabilité est tenue généralement par un commis de contrôle. L'inspecteur de l'Agriculture est le conseiller technique, et un moniteur agricole est affecté à chaque coopérative. Deux commissaires aux comptes, examinent chaque exercice financier et le Service du Crédit suit de très près la gestion de la société.

Bien que les dispositions contenues dans les statuts de toutes les coopératives soient identiques, on distingue des différences fondamentales, et assez nombreuses, entre les unes et les autres. Cet état de choses est dû à ce que, d'une part, la doctrine en cette matière est encore neuve, empirique, et laisse une assez grande latitude aux instigateurs de chaque coopérative, et d'autre part, à ce que ces organismes recherchent des objectifs assez différents, dans des régions diverses au point de vue du sol et du climat, et sont constituées par des groupes de fellahs dont l'importance numérique, les ressources et le degré d'évolution ne sont pas comparables.

Cette diversité et les résultats qui sont obtenus au bout d'une période déjà valable de fonctionnement, devraient logiquement conduire à mettre au point un petit nombre de types caractérisés. En réalité, cette expérience montre que le développement de ces organismes est arrivé pratiquement à une impasse. Les difficultés que rencontrent la plupart des coopératives sont, en effet, d'une nature qui demande non des modifications, mais une nouvelle orientation. Il faut reprendre la question, vue maintenant sous l'angle des réalités vécues.

Dans son récent rapport sur la mission qu'il accomplit au Maroc, en mai 1953, M. Colombain a mis le doigt sur une des principales causes des difficultés rencontrées : au lieu de faire d'abord des coopérateurs, on a commencé par faire des coopératives, dans l'espoir du reste que celles-ci formeraient ceux-là. M. Colombain n'est pas sûr que cette méthode, qui est l'inverse de celle qu'il préconise, soit susceptible d'aboutir à de bons résultats. Etant donné la réglementation qui régit les coopératives et leur organisation, on doit reconnaître que M. Colombain a empreint son jugement de sa bienveillance habituelle. Il est, en effet, aisément de voir pourquoi les coopératives actuelles vont à l'opposé de ce rôle éducatif et pourquoi, de ce fait, elles ne peuvent jouer leur vrai rôle.

D'abord, on a conçu la coopérative sous la forme d'un organisme lourd, avec président, administrateur-délégué, commissaires aux comptes, et une comptabilité que seul peut établir et analyser un comptable professionnel. D'entrée de jeu, le fellah coopérateur est condamné à un rôle secondaire, sinon passif.

Secundo, la coopérative est, le plus souvent, suscitée par l'autorité locale de contrôle — du reste, dans les meilleures intentions — mais présentée, pour en obtenir la constitution, un peu comme une panacée, une alléchante source de richesse. Et cela ne manque pas de contenir un potentiel de promesses qui se révèle presque toujours dangereux.

Tertio, les coopérateurs pouvant, grâce aux facilités de crédit qui leur sont faites, borner leur effort à verser le tiers seulement du capital nécessaire à l'acquisition du matériel, l'autorité locale ayant en outre la possibilité de compléter le financement de la coopérative (parts de capital, frais de fonctionnement annuel) par des prêts S.I.P., la coopérative démarre avec des dettes importantes, et souvent bon nombre de coopérateurs sont aussi dans le même cas, puisqu'ils devront rembourser les prêts S.I.P.

Enfin, le prix des travaux payés par les coopérateurs est constitué par : les frais de fonctionnement (carburant, lubrifiant, petites réparations) ; la main-d'œuvre ; les frais généraux, et l'amortissement du matériel. Voyons ce dernier poste.

La somme à amortir est celle qui représente le montant du prix d'achat du matériel, donc :

- a) le capital souscrit par les coopérateurs et la S.I.P.;
- b) l'emprunt (complémentaire) à la Caisse régionale.

Le remboursement de cet emprunt吸orbe toutes les disponibilités annuelles des coopératives et quelquefois le dépasse. Conséquence :

1) Le matériel est imparfaitement amorti (ce qui n'est ici qu'une incidence), puisque la part effectivement souscrite par les coopérateurs ne donne pas lieu à amortissement ;

2) Le rythme d'amortissement est nécessairement celui du remboursement du prêt à moyen terme, soit cinq ans, au lieu d'être calculé, comme partout ailleurs, sur l'usure normale du matériel.

L'amortissement-remboursement est ainsi très lourd, et grève fortement le prix des travaux. Pour obtenir cependant que les coopérateurs fassent effectuer suffisamment de travaux (c'est avec leur paiement que la coopérative rembourse les échéances de sa dette), l'administrateur-délégué calcule son prix de revient trop juste, ou abaisse délibérément le prix demandé en dessous du prix de revient. Cela se fait le plus souvent contre l'avis des inspecteurs de l'agriculture et du crédit, mais cela se fait quand même, car fréquemment, sans cet abaissement de prix, les coopérateurs ne feraient pas faire de travaux, ou du moins pas assez. Car, ayant espéré des bénéfices avantageux, ils constatent qu'après avoir versé leur part de capital social, ils doivent aussi payer le prix des travaux effectués, qu'ils estiment élevés en comparaison du prix des leurs. Or la coopérative négligeant régulièrement d'établir un programme de culture comportant assolements et engrais (elle est trop heureuse de satisfaire simplement les demandes de travaux qui lui sont faites), l'accroissement de rendement — quand il y en a — ne compense pas ces dépenses.

Il arrive même, lorsque l'année est mauvaise, que la récolte est aussi médiocre qu'ailleurs dans le voisinage. Il en résulte très rapidement une réticence marquée, de la part des coopérateurs, pour confier des travaux à leur société. Cela se traduit soit par une diminution des surfaces travaillées (d'où accroissement du prix à l'hectare, car l'échéance annuelle, fixe, porte sur un plus petit nombre d'hectares, ou bien, si le prix prévu est maintenu, déficit), soit par l'obtention de la surface suffisante de travaux par voie de pression. C'est pourquoi, la plupart du temps, l'administrateur-délégué se voit amené à demander un report de tout ou partie de l'échéance à venir, comptant sur de meilleures dispositions psychologiques, et sur la clémence du ciel pour aplanir, l'année suivante, ces difficultés.

Devant ces ennuis pécuniaires, le contrôle financier serre de plus près la coopérative. Les reports d'échéance sont obtenus avec la plus grande difficulté, ou refusés. L'administrateur-délégué fait face ou bien en accentuant le dirigisme qui conduit la coopérative, ou bien en exigeant un effort pécuniaire des coopérateurs : dans les deux cas les coopérateurs ne voient plus dans leur organisme qu'une source de soucis, ils sont de plus en plus réticents pour faire faire des travaux qui leur reviennent cher, et souhaitent simplement qu'on les laisse tranquilles, dussent-ils abandonner ce qu'ils ont versé et tout le matériel, qui est leur bien, mais qui ne les intéresse plus.

Il ne semble pas qu'on puisse attendre de ce processus, désormais classique, qu'il forme l'esprit coopérateur. Il parvient seulement à transformer la coopérative en un organisme administratif, qui, en tant que tel impose ses contraintes et provoque la méfiance et l'éloignement du fellah.

Cette situation est difficile à surmonter, parce que le fellah manifeste le contraire de l'esprit coopérateur, qui est indispensable à toute coopérative.

Comme on lui a présenté la coopérative sous le jour d'un organisme capable de faire de la culture mécanique à bon marché, il exige des travaux coûteux à bas prix, et n'aime pas ou refuse les prix normaux — qui sont d'ailleurs souvent, comme nous venons de le voir, trop élevés à cause du rythme d'amortissement et de l'insuffisance du capital social souscrit.

Comme il reconnaît rapidement dans la coopérative les caractéristiques d'un organisme administratif, qui présente en outre la position désavantageuse d'avoir besoin de lui pour vivre, il se conduit comme avec un organisme administratif faible : il est mauvais payeur, il refuse de faire faire les travaux prévus sur les surfaces de sa terre qu'il a fait entrer dans la coopérative, il réserve à celle-ci les parcelles les plus difficiles à travailler, il entend être servi dans les premiers, il s'adresse volontiers à l'entreprise privée concurrente ou à un autre fellah équipé de tracteurs — quand ce n'est pas lui-même qui, ayant acquis un tracteur, concurrence la coopérative dont il est membre.

En face d'une évolution aussi défavorable, qu'il faut avoir le courage de reconnaître, (et qui demeure après la prise de dispositions destinées à améliorer les conditions techniques du travail, à rendre plus utiles les travaux des coopératives et à obtenir que ces organismes soient plus viables au départ), on est inévitablement amené à conclure que la formule actuelle n'est pas bonne, et qu'il faut la reprendre de fond en comble, sans crainte de tailler dans le vif et de faire du neuf. Malheureusement, il semble que la réaction actuelle devant les difficultés signalées plus haut soit de resserrer les contrôles et les contraintes, ou bien de lâcher tout en conseillant la dissolution des organismes les plus obérés. On ne sauvera certainement pas la motoculture coopérative en accentuant les défauts qu'elle présente aujourd'hui.

Les difficultés qui viennent d'être notées dictent d'elles-mêmes les grandes lignes de l'organisation nouvelle à établir.

Une coopérative ne doit se constituer qu'avec le désir — et non l'assentiment — de chacun de ses membres, après que les notions essentielles de l'esprit coopératif, les servitudes et les devoirs qu'elles entraînent auront été exposés à chacun d'eux : les conditions morales de lancement sont aussi importantes que les conditions techniques et les conditions financières.

La motoculture, qui coûte cher, et la coopérative en ce domaine (qui est une forme évoluée de culture) exigent une production suffisante, et des coopérateurs conscients dont les revenus puissent assurer le financement normal de la coopérative. Attendre des récoltes obtenues par la coopérative, le paiement des travaux effectués, est dangereux dans un pays où le climat peut, partout, réduire considérablement les récoltes. Dans ces conditions, le crédit, en reportant l'échéance, prépare des lendemains redoutables. D'autre part, le soutien de coopératives difficilement

rentables par des subventions destinées à les remettre en selle et à améliorer leurs conditions d'exportation se révèle illusoire, car il encourage l'inertie de coopérateurs qui ont déjà perdu confiance dans les possibilités de leur organisme.

En d'autres termes, la coopération en motoculture ne peut se plaquer sur une région pauvre, ni sur une économie indigente, ni sur un milieu social arriéré ou réticent.

Cette notion coopérative ne s'installera dans la conscience rurale que par de très petits groupes de cultivateurs moyens ou aisés, déjà avertis de la culture moderne et désireux d'améliorer leur mode de travail. Ces petits groupes créeront, pour eux-mêmes, des coopératives avec le sentiment net, et indispensable, qu'elles sont leur bien indivis.

Actuellement, étant donné le succès généralisé du tracteur, la création d'une coopérative doit être désirée, demandée par les bénéficiaires, à qui des conditions peuvent être posées ; l'administration n'a pas à solliciter des fellahs pour qu'ils acceptent de constituer une coopérative.

Si ces grandes lignes sont admises, l'organisme pourrait être monté sur le schéma suivant :

1) Les statuts actuels sont remplacés par une base juridique très simple, inspirée des organismes similaires issus du droit coutumier local, matérialisée sous la forme d'un contrat. Ce contrat énonce les dispositions juridiques et morales qui président à la vie de la coopérative, et les obligations générales que chaque membre reconnaît.

Dérivant de ce contrat, les coopérateurs pourront établir un règlement intérieur qui précise les modalités applicables à chaque coopérative.

2) Le nombre minimum de membres est réduit de 7 à 3. (Un projet de loi français prévoit de ramener dans la Métropole, ce minimum à 4).

3) La Caisse régionale verse, sous forme de prêts individuels aux coopérateurs, au plus le tiers du capital social destiné à l'achat du matériel et éventuellement à la construction de l'abri pour ce matériel, ce dernier point étant trop souvent négligé.

Remboursement : a) part ayant servi à l'achat du matériel : dans les conditions d'un prêt à moyen terme, en sept annuités ;

b) part ayant servi à la construction de l'abri : dans les conditions d'un prêt à long terme.

4) La Caisse régionale peut verser une avance, en prêts à court terme, individuels également (1 an) égale au plus à la moitié du montant prévu des frais de fonctionnement pour la première campagne.

5) La Caisse régionale ne peut faire des avances aux coopérateurs, en cours de fonctionnement, que s'ils sont en règle avec elle.

6) L'amortissement du prix du matériel et de l'immeuble sont incorporés aux prix des travaux pour des durées d'amortissement calculées, selon les nor-

mes habituelles en ces matières, par le responsable du service technique local intéressé.

7) Les membres désignent un président chargé de la gestion effective de la coopérative. Si cet organisme compte plus de six membres, ils peuvent désigner un vice-président.

8) Le président désigne un comptable et un trésorier, en dehors de la coopérative si besoin est.

9) Il n'y a ni administrateur-délégué, ni commissaires aux comptes, ni contrôle financier. Ce contrôle est inutile puisque les avances de la Caisse régionale sont remboursées par les coopérateurs, individuellement, selon les dispositions habituelles aux prêts effectués par cet organisme. La coopérative bénéficie des conseils techniques du responsable local du service technique, et est assistée d'un moniteur.

10) La dissolution est prononcée de plein droit par les deux tiers au moins des membres, avec partage des bénéfices ou des pertes.

Ces dispositions présenteraient les avantages suivants :

La simplicité de l'organisme en rend le fonctionnement accessible aux fellahs.

L'éducation coopérative est réalisée non seulement par l'exposé préalable des obligations et du principe de solidarité auxquels doivent souscrire les membres, mais par l'exercice effectif de la gestion de leur société.

Les conditions financières font démarrer la coopérative sans la moindre dette, et établit une distinction totale entre les opérations pécuniaires des coopérateurs et la marche financière de l'organisme, dont les résultats apparaissent clairement.

La Caisse régionale accorde des prêts sur des bases réelles, la solvabilité de chaque membre, et non sur l'hypothétique programme d'une coopérative en voie de formation ou en difficulté.

Comment pourrait s'implanter cette formule de coopération en tribu ?

La préparation et l'éducation fournie par le tracteur S.I.P. semble être la meilleure initiation à la coopérative de motoculture.

Tracteur S.I.P.

Le tracteur S.I.P. a été créé précisément pour permettre à la motoculture de se développer en milieu marocain, sous une formule différente de la coopération et qui évite la lourdeur et la complication des coopératives actuelles. Il consiste simplement dans l'attribution d'un tracteur, par la direction de l'Agriculture et des Forêts, à une S.I.P. qui le gère, après étude par les Services agricoles du programme de travaux à réaliser. Ce tracteur a pour fonction d'effectuer des travaux que le fellah ne peut faire lui-même, notamment des labours profonds. En effet, lorsque la

charrue à versoir succède à l'araire, elle pénètre à 10 ou 12 cm et attaque une semelle dure que l'araire n'avait jamais atteinte, ce qui contribue à accroître l'effort de traction supplémentaire demandé aux attelages. Le tracteur S.I.P. peut ouvrir le sol, chaque année, sur plusieurs centaines d'hectares, et favoriser ainsi l'emploi des charrues à versoir, des herses et des canadiennes, et toute l'action de vulgarisation du moniteur, engrais, assolements, etc... Car le tracteur S.I.P. laisse au fellah le soin de cultiver avec ses propres moyens.

Dans d'autres régions le tracteur S.I.P. a un rôle plus démonstratif et éducatif. Il s'adresse à des fellahs plus évolués, propriétaires d'exploitations assez grandes, et qui, après avoir utilisé les services du tracteur, reconnu l'avantage de ses travaux, et s'être familiarisé avec son fonctionnement, s'équipent eux-mêmes d'appareils analogues.

Le tracteur S.I.P., dans le premier cas comme dans le second, fait payer au fellah le prix de ses travaux à un taux déterminé uniquement par le prix de revient, augmenté de l'amortissement. Il n'y a ici ni prêt à rembourser ni conseil d'administration, ni coopérateurs, mais un simple programme de travail à exécuter.

Au point de vue de la gestion financière, il est créé au budget de la S.I.P. une rubrique « noyau de motoculture », comprenant un article de recettes et un article de dépenses, et un budget annexe pour l'emploi de ce tracteur.

Dans ces deux versions, le tracteur S.I.P. est donc un propagateur de la motoculture. Si certains fellahs aisés peuvent s'équiper personnellement, la plupart ne peuvent y songer. C'est parmi ces utilisateurs habituels du tracteur S.I.P. que l'on verra apparaître de petits groupes de fellahs désireux à 3, 4, 5, ou même un peu plus, d'avoir pour eux seuls un matériel de motoculture auquel ils puissent demander plus que la préparation du sol : la gamme des travaux annuels. On pourrait même envisager d'encourager cette tendance par la cession à bas prix du matériel amorti.

La motoculture en milieu rural marocain se présente donc aujourd'hui sous l'aspect d'une première formule qui s'enlise progressivement dans des difficultés croissantes, et d'une seconde adaptation, purement technique et administrative, qu'il serait raisonnable de ne pas considérer comme définitive, mais d'utiliser pour relever, sous une forme simplifiée et revigorée, la coopérative de motoculture.

Il faut ajouter que le développement de la culture mécanique chez les agriculteurs marocains est lié aussi à la formation des jeunes. Il semble assez facile de créer un ou plusieurs centres de formation de motoristes et conducteurs de tracteurs. Il serait très souhaitable de chercher également à donner, non à des ouvriers, mais aux fils de propriétaires les connaissances qui leur permettront surtout de savoir employer le matériel mécanique : types de tracteurs et genres de travaux qu'ils exécutent, modèles de polysocs,

multidisques, covercrop, moissonneuses-lieuses, etc..., adaptation de ces divers appareils aux sols, aux cultures et aux surfaces, entretien, amortissement, prix de revient, etc... Tant que les cultivateurs marocains n'auront pas sur ces données une éducation suffisante, il leur sera difficile de tirer parti du matériel mécanique.

Malgré les avantages économiques que le développement bien conduit de la motoculture ne saurait manquer d'apporter à l'agriculture marocaine, certains y voient un danger, parce qu'ils estiment que la mécanisation, réduisant la main-d'œuvre, favorise le dépeuplement des campagnes. Sur l'aspect général de cette question, ressuscitée de la querelle du métier à tisser de Jacquot, nous renvoyons au chapitre IV de cette étude. Au point de vue particulier qui nous occupe, notons d'abord que la motoculture et les améliorations culturales qu'elle doit entraîner sont susceptibles de doubler, au moins, les rendements des récoltes. Or l'enrichissement général du pays est le moyen nécessaire de le faire progresser, en tous domaines.

En y regardant de plus près, on observe que le rural menacé par la mécanisation est le khammès. Le khammès est un ouvrier agricole payé par le cinquième de la récolte, semences déduites. Il vit, jusqu'aux battages, d'avances faites par son employeur. Ce cinquième portant sur la récolte produite par une charrue (celle qu'il conduit), soit par une dizaine d'hectares en moyenne, il vit misérablement, et de façon précaire. En outre, les khammès constituant la population agricole la plus fruste, la plus lourde psychologiquement, forment l'élément le plus routinier, le plus opposé à l'amélioration des moyens et des procédés de culture. Ce sont eux qui s'opposent à la charrue à versoir, à l'emploi des engrains, etc., parce qu'ils y voient un surcroît de travail, alors qu'ils ne sauraient spéculer sur l'accroissement de rendement, donc de leur propre revenu, que ces mesures peuvent leur apporter. Le khammessat est une forme archaïque et mauvaise (pour le khammès et pour l'exploitation du sol) de l'emploi agricole. Il n'apparaît donc pas souhaitable de la maintenir, surtout au détriment de la production.

Le khammessat, basé sur l'économie de misère, et aussi souvent sur la paresse du fellah, doit tendre naturellement — et il y tend effectivement — vers l'emploi, la situation d'ouvrier agricole, rémunéré à la journée de travail, pour de longues périodes ou pour l'année. Le mécanicien, le conducteur de tracteur, les aides conducteurs, le graisseur sont des ouvriers agricoles.

En outre, l'accroissement de production permet à un nombre accru de cultivateurs de vivre de la terre. Par ce résultat, et par l'intérêt que présente la conduite de l'outillage moderne, c'est le fils, le cousin, le petit-fils du fellah qui se maintient sur son sol, parce qu'ils n'ont pas besoin d'aller chercher à la ville une problématique subsistance, et subissent moins fortement l'attrait des nouveautés citadines.

Ajoutons enfin, ce que nous avons déjà dit, (voir chapitre IV) que l'enrichissement des campagnes doit avoir pour conséquence normale la prospérité — et même la création spontanée — des petits centres, leur équipement artisanal (forges, ateliers, garages, bourrelierie, réparateurs de bicyclettes, électriciens, cordonniers, coiffeurs, etc...) et commercial (grains, carburants, bois, tous produits alimentaires, marchands de postes de radio, bains maures, fours à pain, camionnage, domestiques, gardiens, jardiniers, etc...), le bâtiment, les administrations, les travaux municipaux (voieries, égouts, etc...), bref un accroissement des besoins en travail et en services qui correspond vraiment et de façon équilibrée à l'allègement démographique naturel des campagnes, et où l'ensemble de la population rurale, y compris les khammès, ne peuvent que trouver avantage.

Par contre, le développement des petits centres sera impossible ou réduit sans l'augmentation de la production agricole, et l'erreur technique et économique que constituerait le freinage de la mécanisation ne peut apporter à l'exode rural qu'un correctif insignifiant et de surcroît tendre à orienter cet exode plutôt vers les villes que vers les centres ruraux paralysés dans leur essor.

XI

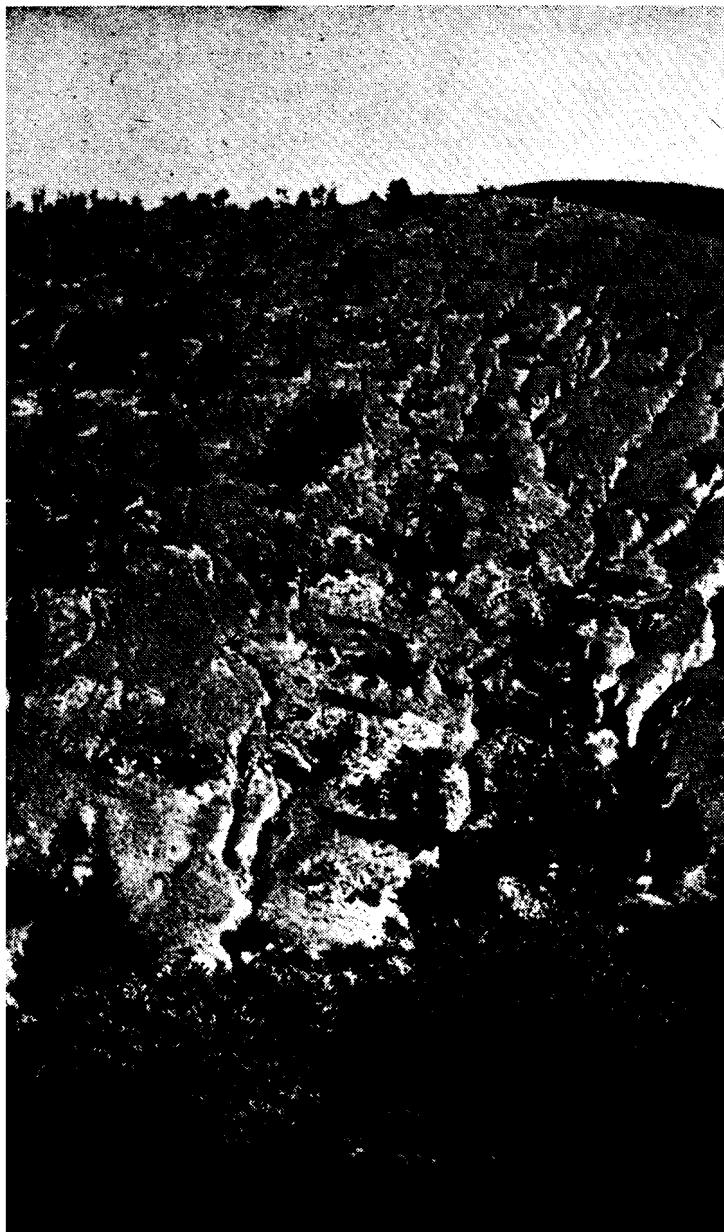
EXTENSION DES CULTURES DEGRADATION DES SOLS EQUILIBRE CULTURES-ELEVAGE

On fait fréquemment valoir que, depuis une trentaine d'années, les surfaces cultivées se sont accrues de façon considérable, au détriment des parcours, et que le défrichement a ainsi atteint des sols qui, dégarnis de leur végétation naturelle et livrés inconsidérément à la charrue, se dégradent aujourd'hui dangereusement.

Il est incontestable que tout défrichement sur une pente supérieure à certains pourcentages, différents selon la pluviométrie moyenne et la nature du terrain, entraîne une dégradation du sol. Mais les défrichements en plaine ou plateau, en terres fortes ou franches, ne peuvent offrir à ce point de vue aucun inconvénient. Il y a, dans toutes les régions, des milliers et des milliers d'hectares, en zones non déclives, qui sont des terres cultivées, mais cependant infestées au cinquième, au quart, au tiers, ou même jusqu'à la moitié, par du jujubier, du palmier-nain ou lentisque, etc. Le bétail n'y vient pâture qu'en été, c'est-à-dire lorsque les herbes qui peuvent pousser dans les touffes de ces plantes sont séchées, et il s'y nourrit de chaumes et du chiendent qui se trouve sur les lisières. Ne voudrait-il pas mieux que ces terres soient défrichées, nettoyées, sous-solées, et livrées à la culture améliorée ?

On peut interdire aux Marocains de défricher sur les pentes. Mais qui surveillera toutes les pentes du Maroc ? Et si cette surveillance est confiée aux moqad-min et chioukh, à quelles séries de pots de vin, marchandages, mensonges, etc..., ne s'expose-t-on pas ?

Le Marocain ne défriche une parcelle que pour augmenter son revenu. Ce labour ou cette dépense correspond à un besoin. L'interdiction est ou inopé-rante, ou reçue comme une brimade. En tout cas, elle ne remplace pas le revenu recherché par le fellah. Ce dernier peut d'ailleurs avoir tort ou raison de défricher. Nous disposons d'autre part de moyens pour l'aider, pour l'orienter vers certains travaux ou cultures. C'est dans ce sens qu'on peut résoudre le problème du défrichement, à l'aide de mesures qui pourraient être voisines de celles qui sont exposées ci-après.



Erosion due au ruissellement sur une pente excessive, en boisement insuffisant.

1) Aucun organisme, institution, administration, etc..., ne peut défricher aucun terrain sans autorisation donnée par tel service (Ici, l'interdiction est possible et efficace).

2) Les défrichements prévus en terrains plats et approuvés par les Services agricoles régionaux ou locaux recevront une prime calculée d'après le coût des travaux et les moyens du bénéficiaire (31). Les fellahs qui mettront ainsi en valeur de bonnes terres de cultures recevront par ailleurs une aide particulière pour leur équipement en matériel de labour et attelages correspondants.

3) Les fellahs qui défricheront des pentes supérieures à tels pourcentages pourront recevoir gratuitement des plants d'arbres (convenant au sol et au climat), de vigne, ou de plantes telles que des cactus ou bien boutures ou graines de plantes fourragères, xérophyles ou non. Si le fellah qui a défriché a employé ces plants, boutures et graines, il recevra également une prime de défrichement (puisque il aura amélioré la valeur du fonds défriché, et assuré sa conservation).

Il semble qu'ainsi résolu, le problème du défrichement ne présente pas d'inconvénients du côté de la dégradation des sols. Il exige certes des crédits relativement importants mais d'un emploi facile à diriger, car on peut aisément servir les défrichements prévus en programmes annuels correspondant aux crédits disponibles. Par contre, ces crédits sont nettement productifs pour les terres de culture, et très inférieurs à ceux qui seraient nécessaires à la D.R.S. pour l'aménagement des pentes. La D.R.S. a, par ailleurs, tant à faire que ces dispositions ne sauraient la gêner.

Ces mesures n'auraient pratiquement pas de répercussion sur les problèmes posés par l'élevage ni la « politique » concernant cette spéculation, car elle vise surtout les terres de culture actuelles, où la végétation de plantes telles que le jujubier ou le palmier-nain empêche l'emploi de charrue à versoir, et toute amélioration réelle de la culture. Ces défrichements ne sauraient être exécutés, pour leur majeure partie, que par des moyens mécaniques. Quant aux pentes que le fellah pourrait nettoyer à la pioche, elles ne sauraient couvrir que de très petites surfaces.

Il paraît, en effet, nécessaire de ne pas soumettre au même régime tous les défrichements, car il en est, pour de grandes superficies, qui sont utiles, rentables, et sans danger pour l'élevage.

Reste la question de la diminution des parcours provoquée par le défrichement, qui sévit depuis plusieurs dizaines d'années. Il n'est pas douteux que l'évolution agricole normale de tout pays qui passe

(31) Il ne semble pas qu'il y ait un inconvénient à accorder cette prime aux agriculteurs européens, comme cela se faisait autrefois, car d'une part les Européens ont peu de terres à défricher (avec approbation des S.A.R.) et d'autre part, la prime serait calculée selon les moyens financiers de chacun.

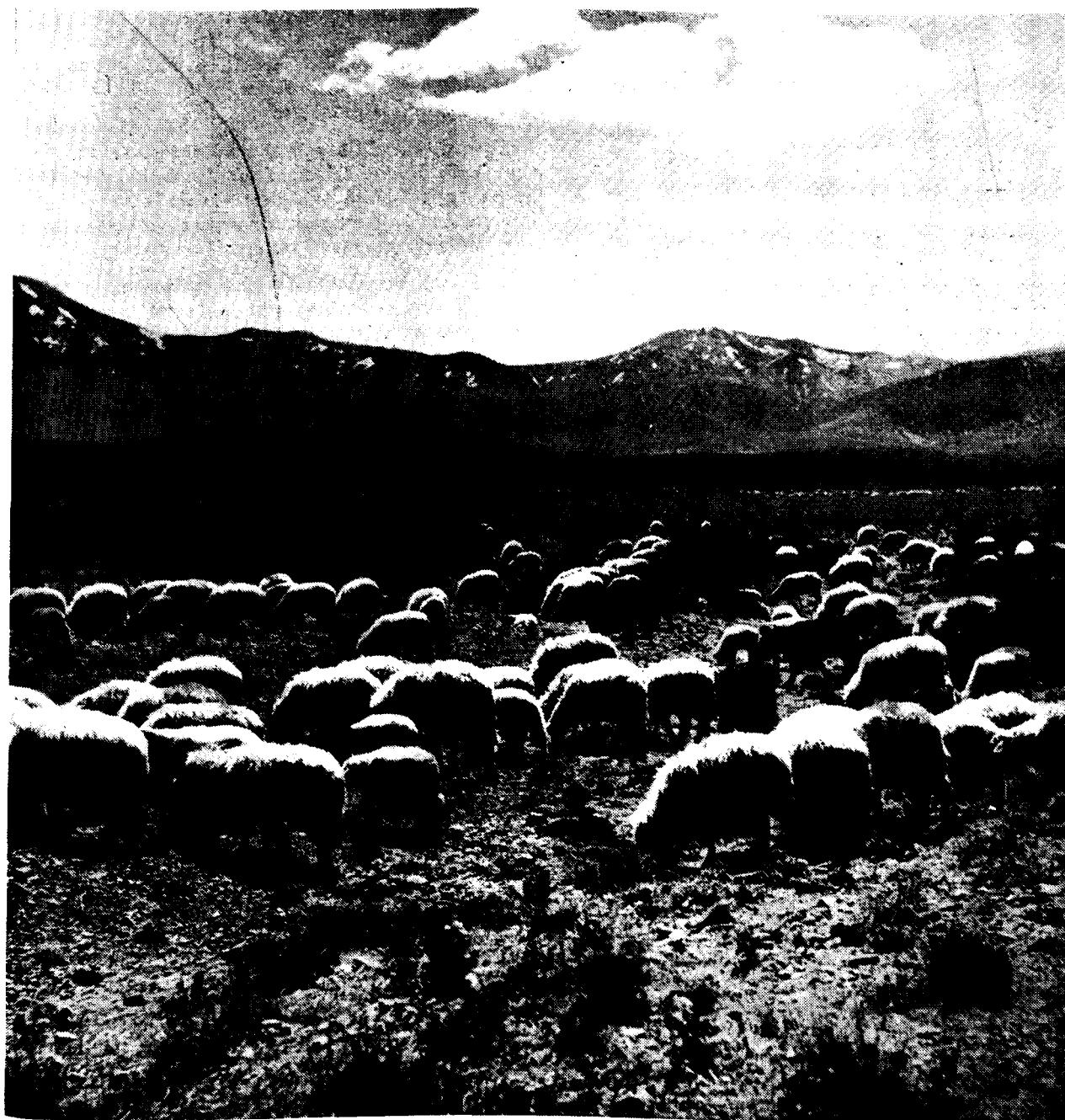
de l'insécurité et de l'anarchie à la paix et à la mise en valeur comporte la transformation progressive pour toutes ses terres aptes à la culture, de l'état de friches-parcours à l'état de champs cultivés. Nous approchons, au Maroc, de la fin de ce cycle, nécessaire et inévitable, car un hectare de bonne terre en friches ne fournit que la nourriture d'un mouton, alors que la culture rapporte bien davantage.

Que valent d'ailleurs, comme parcours, ces friches sorties ou non de doum que le soleil et le vent chaud dessèchent dès le mois de mai ? L'hiver, la poussée d'herbe verte et drue engage le fellah à acquérir quelques bêtes de plus, à conserver son croît, et l'été, c'est le piège de la terre qui s'est stérilisée, et

ne porte même pas les chaumes que donneraient les céréales.

Les troupeaux qui peuvent transhumer ont le moyen de survivre, mais l'élevage sédentaire y est condamné à la sous-alimentation, qui provoquera une mortalité importante à la mauvaise saison.

L'élevage du Maroc d'autrefois était naturellement extensif, et disposait de vastes surfaces incultes. La réduction normale, et utile, de ces parcours, place l'éleveur dans des conditions nouvelles d'exploitation de son troupeau. Bien qu'il soit lui-même l'artisan de ces nouvelles conditions, il n'en prendra pleinement conscience que par les conséquences économi-



Elevage extensif en pays steppique. (Région de Midelt).

ques qui en découlent, qui sont la surcharge des pâturages, et la mortalité massive périodique. Ces conditions provoqueront certainement de sa part une réaction qui amènera progressivement un nouvel équilibre. Il y faut seulement le temps, comme partout en matière d'évolution.

Une telle évolution est, en effet, forcément lente, car d'abord, les années de mortalité importante sont espacées (1946-52) et inégalement ressenties selon les régions, ce qui accroît pratiquement leur cycle. Ensuite, il n'est pas prouvé que l'élevage extensif, comportant une surcharge croissante des pâturages pendant une période de 6 à 10 ans, puis une mortalité de 50 % au bout de cette période, soit aux yeux de l'agriculteur marocain, qui vit dans le présent immédiat, moins avantageux qu'un élevage constamment limité. Le bétail marocain se nourrissant dans les jachères incultes, les terrains vagues, les chaumes, les bords de forêts, d'oueds ou de route, ne coûte rien à son propriétaire. Il s'accroît tout seul, il est tout bénéfice. La mortalité n'est que manque à gagner. Pourquoi le fellah y renoncerait-il, s'il n'y est contraint par la nécessité ? La nécessité, pour lui, n'est qu'économique — et cela se conçoit fort bien.

Si, du reste, on n'est pas convaincu que le bétail ainsi exploité extensivement est une richesse pour l'éleveur, pourquoi le soigne-t-on ? Pourquoi sauve-t-on chaque année de l'entérite gastro-intestinale des centaines de milliers de moutons par un traitement généralisé à la phénytoïne ? Les laisser périr atténuerait au moins la surcharge des pâturages, au bénéfice des survivants, et c'est un moyen plus facile à employer que toutes les interdictions. Le seul énoncé de cette hypothèse, évidemment paradoxale, fait bien sentir que, tel qu'il est, l'élevage marocain est une richesse, et que la simple réduction du nombre, si le mode d'exploitation ne change pas, est plus un appauvrissement qu'un avantage.

On dira par ailleurs que cet élevage extensif ne peut donner qu'un bétail de mauvaise qualité, et presque toujours en mauvais état. C'est incontestable. Mais le fellah marocain a forcément un élevage en harmonie avec sa culture et son économie. Peut-on lui demander, alors qu'il dispose en moyenne de 4 ha par famille et laboure encore avec l'araire romaine, d'avoir un élevage moderne ? L'élevage extensif, c'est-à-dire n'exigeant aucune dépense, est le corollaire naturel de l'agriculture à faibles rendements. Tout se tient. Son élevage suivra les progrès de sa culture et l'amélioration de son économie. Mais il n'y a aucune raison, bien au contraire, qu'il précède cette évolution.

Lorsque le fellah aura compris la très grande valeur du fumier, lorsque ses cultures seront progressivement améliorées par un meilleur travail de la terre, par les assolements et par les engrangés, lorsqu'il parviendra à une petite aisance, il lui sera possible d'introduire des plantes fourragères dans son asselement, de construire des abris, de constituer des réserves fourragères, des ensilages, de s'intéresser aux géniteurs sélectionnés. Actuellement, il n'en est pas encore là.

Il faut noter qu'il s'agit ici seulement du bétail revenant chaque soir au douar, qui est celui dont l'élevage est susceptible d'évoluer en premier. Pour les troupeaux transhumants ou semi-transhumants, aucune amélioration sensible n'est à espérer avant un changement complet de l'assiette économique des tribus qui les possèdent.

Mais l'opposition au défrichement et à l'extension des cultures — sur des terres cultivables, bien entendu — ne peut être que parfaitement inopérante, parce que, d'abord, elle vient à contre courant ; parce qu'ensuite, en s'opposant à l'extension de la propriété, elle contribue à maintenir des procédés et des outils de culture médiocres, donc des revenus insuffisants, alors que par ailleurs on cherche à moderniser la culture et à accroître les rendements ; parce qu'enfin elle maintient le mode d'élevage extensif, le fellah à court de revenus ayant besoin de troupeaux pour vivre, est obligé de les faire pâtrir dans les terrains qu'il ne peut défricher, et qui ne constituent que de médiocres parcours.

La question de savoir si l'on peut agir efficacement, mais plus directement sur l'évolution souhaitable en matière d'élevage n'est pas de la compétence de cette étude. Il est cependant possible de faire, en cette matière, quelques observations et suggestions.

On peut noter, d'une façon générale, que les moyens restrictifs envisagés pour réduire la surcharge des pâturages sont finalement inefficaces ou désastreux. La suppression ou même la limitation de la transhumance (qui a ses lois) serait catastrophique pour de nombreuses tribus, de l'Oriental et du sud de l'Atlas notamment, qui vivent essentiellement de leurs troupeaux. La transhumance est indispensable à l'existence de ces troupeaux, elle a été organisée il y a bien longtemps, sur de vieilles relations entre tribus, qui sont heureusement encore respectées. Si l'on supprime la transhumance, les troupeaux (qu'on peut considérer comme excédentaires par rapport aux pâturages des fractions propriétaires) disparaîtront, mais des tribus entières seront privées de ressources.

La taxation au Tertib est inopérante, par suite du fractionnement possible de tous les troupeaux, au moins vis-à-vis du fisc, entre les parents, amis, khammès, etc... La restriction des associations, notamment entre citadins bailleurs de fonds et ruraux éleveurs, est destinée au même échec, pour des raisons analogues (32).

On a aussi préconisé la suppression des prêts agricoles aux propriétaires d'un cheptel assez important. Lorsqu'il s'agit de prêts à moyen terme, accordés tout le long de l'année, et destinés à l'équipement du cultivateur ou à l'investissement du montant du prêt dans son exploitation, la mesure est parfaitement justifiée, et efficace — encore que les bêtes vendues par l'un sont rachetées par l'autre, et qu'un faible pourcentage seulement va à la boucherie. Mais lorsqu'il s'agit de prêts saisonniers, tels les prêts de

(32) Des essais tentés de cette façon durant la dernière guerre, pour assurer le ravitaillement, se sont révélés à peu près vains.

semences, d'engrais, ou les avances sur récoltes, la suppression du prêt ne donne aucun résultat. En effet, le fellah cherche habituellement à vendre ses bêtes au moment favorable, c'est-à-dire en période de cours élevés. Si de nombreux fellahs doivent amener à la même époque du bétail au souk, les cours baissent brutalement. En outre, chacun veut vendre, mais personne ne veut acheter, puisque tout le monde a besoin d'argent. Le fellah ne vendrait donc pas de bétail, et se passerait de prêt. On parviendrait cependant, en employant ce procédé, à amener des fellahs bénéficiaires de prêts en argent et tentés par les cours bas, à acheter des bêtes, avec le montant du prêt, à ceux à qui le crédit a été refusé, ce qui serait une dérisión.

Des mesures positives — en ce qui concerne l'élevage fixe, et non la transhumance ou la semi-transhumance, car la distinction est essentielle — sont difficiles à envisager dans l'état actuel de la culture et de l'économie générale des agriculteurs marocains. Il ne peut s'agir que de moyens d'ordre général, à conduire parallèlement à l'amélioration des cultures, et qui pourraient servir d'amorces, de mobiles à l'évolution de cet élevage.

En premier lieu, la liberté du prix de la viande, permettant mieux de payer plus cher la viande de bonne qualité, ferait apparaître plus nettement au fellah l'intérêt qui s'attache à bien nourrir et soigner ses bêtes.

La multiplication des concours d'élevage, dotés de prix substantiels, ajouferait l'émulation à l'intérêt.

L'aide du service responsable à la construction d'abris, sous forme de subventions, ferait ressortir une réduction de la mortalité au cours des automnes pluvieux et des hivers froids, durant lesquels les troupeaux passent la nuit sous les intempéries. Ces abris devraient être individuels et non collectifs ; les abris collectifs, au douar, intéresseraient peu les fellahs ; dans la campagne, ils ne pourraient concerner que les transhumances et semi-transhumances, qui se déplacent selon l'état des pâturages. Il suffirait d'obtenir que, dans un douar, un seul éleveur volontaire demande une subvention à cet effet pour que le mouvement se généralise progressivement. La contrainte, en ce domaine comme ailleurs, risquerait de rencontrer l'inertie ou l'abus : ces abris pourraient être utilisés pour les personnes.

Dans les périmètres irrigués, chaque fois que la surface de l'exploitation le permet, l'introduction de la luzerne dans l'assolement est à réaliser dans toute la mesure du possible.

En culture sèche, lorsque la surface de l'exploitation est suffisante, et dans les sables ou sur les terres légères, la production de pastèques fourragères peut donner des résultats intéressants ; elle mûrit en été, à une époque où les herbes ont disparu, où les châumes s'épuisent, et où le bétail, soumis à la sécheresse, dispose souvent de fort peu de points d'eau, bénéficierait d'une alimentation aqueuse.

Ces suggestions ne sont certes pas limitatives, mais des propositions plus techniques en matière d'élevage, dépasseraient la compétence de cette étude.

XII

LE PAYSANAT

Il y a, au Maroc, une question du Paysanat (33), parce que cet organisme destiné à assurer la modernisation de l'agriculture marocaine, ou du moins à participer à cette modernisation, a été créé en dehors de la Direction de l'agriculture, et fonctionne pratiquement sans elle. La présence du directeur de l'agriculture est bien prévue au sein du Conseil supérieur, mais en réalité le Paysanat travaille en vase clos. C'est évidemment une anomalie, car la direction de l'agriculture a normalement et statutairement une compétence générale pour tout le pays comme sur tous les programmes à établir pour développer l'essor agricole du Maroc, et cette compétence se trouve effectivement éliminée de l'activité du Paysanat. Il est, par ailleurs, irrationnel qu'une telle organisation puisse se passer des services de l'Elevage, de l'Horticulture, de la Recherche agronomique, de la Défense des végétaux, des stations et fermes expérimentales, des pépinières, etc... Cette position a été prise pour des raisons politiques, et aussi parce que, en présence de la stagnation et l'insuffisance que manifesta, jusqu'en 1945, l'action des S.I.P. et des services agricoles en ce domaine, on voulut mettre en œuvre des moyens absolument nouveaux, puissants, embrassant le côté social comme l'aspect économique du paysanat marocain. Il fallait donc rompre avec la routine, avec les liens et les servitudes administratives, créer rapidement du neuf, et pour y parvenir, employer un instrument neuf aussi, dégagé surtout des contraintes et des lenteurs que connaissent habituellement les services. Ce point de vue, pour être partiellement fondé, et certes dynamique, n'en était-il pas moins un peu téméraire ? L'agriculture, et l'agriculture marocaine en particulier, peut-elle être aussi brusquement transformée ?

C'était l'époque enthousiaste où l'on lançait les formules caractérisant l'ambiance du jeune Paysanat : « Le progrès sera total ou ne sera pas », « L'intégration verticale des techniques », etc... On estimait que le tracteur étant le plus efficace moyen de modernisation rurale, c'était par lui qu'on allait révolutionner l'agriculture marocaine, et l'on n'hésitait pas à avancer que, pour passer de l'araire en bois au tracteur, le stade de la charrue métallique à versoir n'était qu'une perte de temps, une étape intermédiaire inutile. Le Paysanat est, aujourd'hui, heureusement revenu de ces hardiesse.

On créa donc des secteurs de modernisation du Paysanat (S.M.P.) constitués par l'établissement, sur le collectif d'un douar, d'une ferme moderne, avec maisons d'habitation, hangars, ateliers, gros matériel mécanique, auxquels s'ajoutaient une école et une

(33) Il est curieux de constater que le mot « paysannat » désignant l'ensemble du monde rural, dérive régulièrement, au point de vue orthographique, de paysan, qui donne paysanne, paysannerie, alors que le Paysanat, organisme marocain, ne comporte qu'un seul n.

infirmerie. Mais les fellahs se trouvaient privés de l'exploitation de leur sol. Leurs enfants, habituellement bergers, allant à l'école, une partie de leurs parcours étant cultivés, ils durent restreindre leurs troupeaux, et vendre des animaux de traits devenus inutiles. La compensation, constituée par une fraction de la récolte, variant du cinquième au tiers, ne leur paraissait pas satisfaisante.

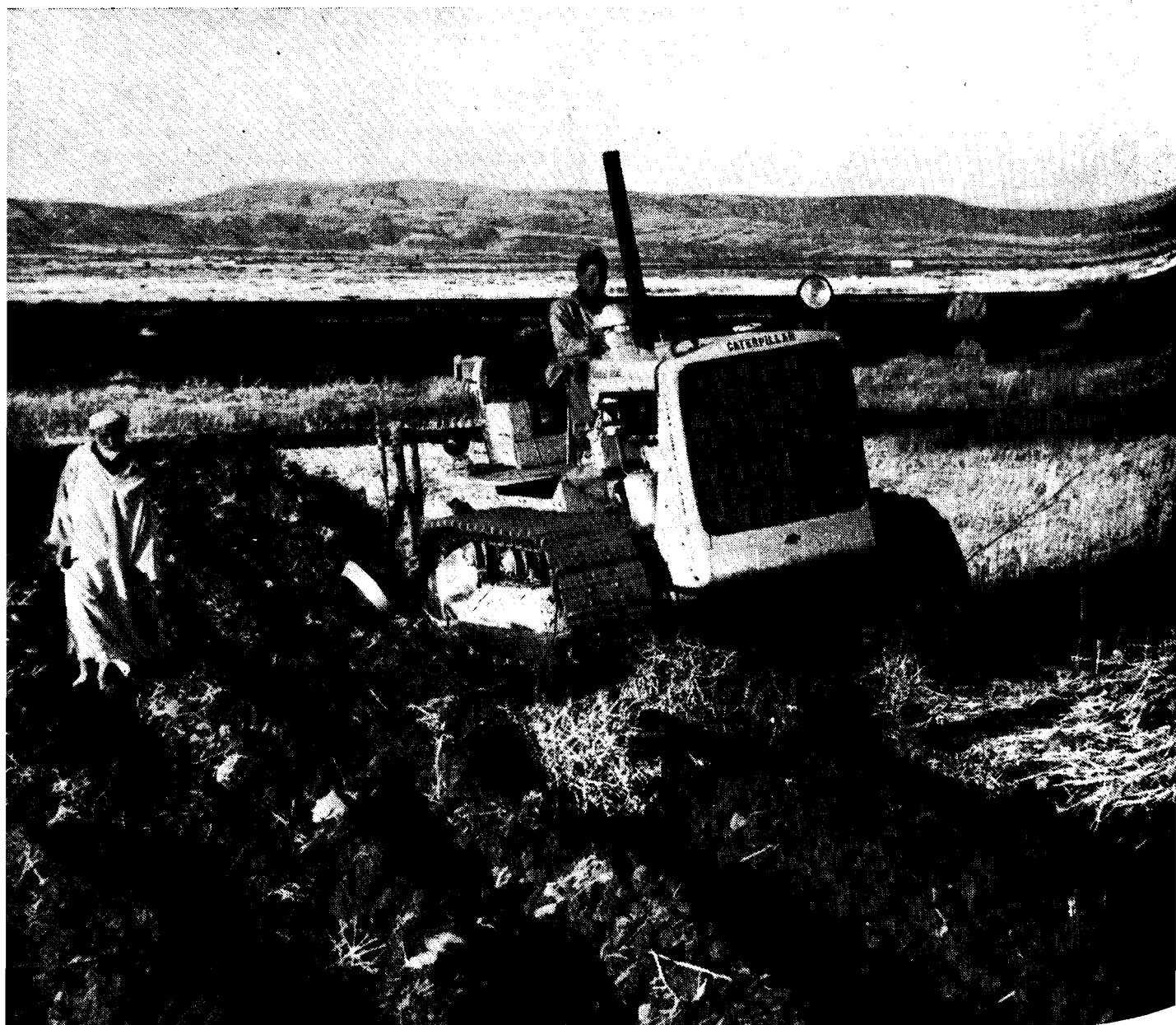
Une telle formule pouvait-elle réussir ? En effet, elle coûte cher, et ne peut être réalisée que sur un petit nombre de points, eux-mêmes limités en surface, ce qui, au regard des 4 millions d'hectares de culture marocaine, ne faisait apparaître qu'un résultat très faible pour un effort important. Elle est sans pouvoir éducatif, car la vue journalière d'un tracteur ou d'une moissonneuse-batteuse en action ne peut rendre le fellah apte à s'en servir, ni au point de vue de ses

possibilités financières ou techniques, ni à celui de la dimension de sa propriété. Le fellah, par contre, ne trouvait aucun avantage à recevoir une fraction de récolte, généralement moyenne ou médiocre, et il voyait d'un mauvais œil l'implantation sur sa terre, des bâtiments du S.M.P. Il disait que, de propriétaire, il était devenu khammès (34) sur sa propre terre.

Depuis plusieurs années, si l'on a conservé, en améliorant les principes, la plupart des S.M.P. d'exploitation directe, on y a ajouté deux autres activités principales (35) : les travaux à façon et le rayonnement.

(34) *Le khammès est un ouvrier agricole payé par le cinquième de la récolte.*

(35) *Il n'est ici question, comme dans toute cette étude, que de grande culture, et non d'arboriculture ou d'élevage.*



Travaux de défoncement dans un S.M.P.

Les travaux à façon consistent dans l'exécution de travaux que le fellah ne peut pas faire, ou a avantage à faire faire mécaniquement : défrichements, défoncements, sous-solage, labours profonds et même façons superficielles, moissons, battages. Ces travaux sont faits, en principe, à la demande du fellah, et moyennant leur prix de revient. La S.I.P. ou Caisse régionale peut prêter au fellah tout ou partie du coût de l'opération.

Le rayonnement est le retour, par le biais passager des « secteurs latéraux », aux méthodes, autrefois abandonnées, des S.I.P. : aide à la culture traditionnelle sous forme de l'emploi de charrois à versoir, de semences sélectionnées, d'engrais, d'assoulements et d'encadrement, sous la direction de maîtres européens.

On ne peut certes pas dire que toute l'œuvre du Paysanat soit insignifiante, ou mal venue : il a à son actif, principalement dans les travaux à façon et dans le rayonnement, des résultats qui présentent un intérêt certain. Mais peut-on estimer par contre que, dans sa forme actuelle et dans ses méthodes, il remplisse convenablement la tâche qu'il s'est assignée ? C'est, objectivement, difficile. Or le Paysanat peut faire beaucoup plus et beaucoup mieux qu'il n'en ressort à l'examen de son activité et des résultats qu'il obtient. Il semble qu'aujourd'hui, l'arrêté résidentiel du 26 février 1954 ayant rattaché le Paysanat au Secrétariat général, il soit possible d'envisager une réorganisation et des attributions plus conformes aux besoins généraux du pays.

En premier lieu la dualité, la rivalité même Agriculture-Paysanat (rivalité non avouée, mais réelle et active) doit cesser. Elle ne peut cesser qu'en faisant entrer le Paysanat,技iquement au moins, dans le giron de la direction de l'agriculture, de façon à ce qu'il puisse collaborer avec les différents services et organismes de cette direction qui travaillent pour la modernisation de culture des fellahs, et pour que les programme d'ensemble, ce que l'on appelle la « politique » agricole du pays, soit une, définie et guidée par le responsable officiel et effectif de cette politique, le directeur de l'Agriculture, qui est par surcroît le seul à pouvoir réaliser la participation indispensable, d'autres services ou divisions, tels que les Eaux et forêts, le Génie rural, la Conservation foncière, à l'œuvre de modernisation.

Cette introduction doit se faire en conservant au Paysanat sa structure propre, sa souplesse d'exécution, ses moyens, et naturellement son budget autonome, car il est ainsi excellentement armé pour accomplir une tâche difficile entre toutes : la vulgarisation agricole. Les services administratifs éprouvent les plus grandes difficultés à la réaliser, et l'on peut affirmer que, dans ce domaine où la simplicité, la rapidité, l'à-propos, la pertinence dans l'exécution, joints à l'adaptation locale et contingente des directives sont des facteurs primordiaux de réussite, leur action est au contraire empreinte d'une lourdeur et d'une lenteur, quand ce n'est d'une paralysie, souvent décevantes.

Ils sont en outre dotés d'un personnel d'encadrement local insuffisant en nombre, généralement non formé à l'œuvre de vulgarisation, qui ne s'improvise pas, et de moyens matériels absolument inférieurs aux besoins.

A partir du moment où le Paysanat se trouve, sur le plan technique, sous la dépendance de la D.A.F., il est logique de résoudre la question des attributions respectives en lui transférant la charge de la vulgarisation agricole en milieu marocain, qui est sa véritable vocation, ce qui implique que lui seront détachés les moniteurs agricoles, les chefs d'arrondissement doués pour la vulgarisation (sans que ce détachement puisse nuire à leur carrière, bien au contraire) et que lui seront confiés les coopératives de motoculture, les tracteurs S.I.P., le crédit agricole marocain (sous le contrôle de la direction des Finances) et les divers crédits budgétaires actuellement accordés à la modernisation rurale.

Ce transfert de compétence, de personnel et de moyens permettrait au Paysanat d'étendre progressivement son activité à l'ensemble des S.I.P. qui couvrent tout le territoire, et avec lesquelles il collaborerait étroitement.

En contre-partie de ces nouvelles attributions, il est souhaitable que les activités autres que le rayonnement, devenu simplement vulgarisation agricole, mais étendue à tout le pays, soient réexaminées.

Les exploitations de culture directe ne correspondent à aucune utilité réelle. Il est anormal qu'un organisme d'Etat exploite des domaines qui n'ont aucun but scientifique ou d'enseignement. Le mode moderne d'exploitation exclut tout caractère éducatif à ces fermes pour la masse des fellahs qui en sont propriétaires. La recherche du maintien d'une valeur de pratique agricole aux directeurs et au personnel de ces domaines est parfaitement inutile, puisque la vulgarisation à réaliser emploie d'autres moyens et d'autres méthodes. Enfin, les ressources escomptées de ces exploitations sont illusoires, étant donné qu'elles sont, dans leur ensemble, régulièrement déficitaires. Il serait beaucoup plus sage, et moins onéreux de remettre ses terres à leurs propriétaires, et de remplacer la culture directe par la vulgarisation agricole. Les directions de l'Instruction publique et de la Santé sont tout désignées pour reprendre à leur compte les établissements d'enseignement et les infirmeries qui ont été installées.

Les travaux à façon sont réalisés à des tarifs trop élevés. Il est possible que ces tarifs correspondent à des prix de revient justement calculés. Mais les frais de personnel et les frais généraux d'une gestion administrative et centralisée sont excessifs. En outre, le calcul de ces tarifs assure à ces travaux une rentabilité certaine, ce qui conduit parfois à en exécuter dans le seul but d'en tirer des ressources, ce qui est évidemment à condamner.

Il apparaît évident qu'il serait préférable de placer ces travaux sous le régime employé pour les tracteurs S.I.P. : le matériel serait affecté, gratuitement, aux S.I.P., disposant de moniteurs agricoles, et qui,

par le moyen des « noyaux de motoculture » sont parfaitement aptes à les gérer et à effectuer les travaux nécessaires, à des tarifs nettement moins élevés bien que soigneusement calculés, y compris l'amortissement du matériel. L'expérience des noyaux de motoculture actuellement en fonction en fournit une démonstration sans équivoque, grâce à leur simplicité et à la réduction au maximum des frais généraux.

Une telle conversion nécessiterait certes la mise au point d'un certain nombre de problèmes secondaires, mais aucun ne paraît présenter de difficulté sérieuse. La totalité du personnel et du matériel du Paysanat trouverait son emploi dans cette formule. Les fellahs n'y verraien qu'avantage et recouvriraient la possession de leurs terres, et l'on aurait un organisme unique chargé de l'ensemble de la vulgarisation agricole en milieu marocain, doué de cette façon d'une efficacité maxima. Il ne semble pas douteux que l'importance des résultats que l'on peut attendre de la modernisation rurale bien conduite mérite que l'on fasse l'effort pour sortir des conditions anormales, fâcheuses et préjudiciables dans laquelle s'exercent actuellement les efforts disparates et insuffisants destinés à améliorer les moyens et les méthodes de culture des fellahs.

XIII

ROLE DES JEMAAS EN VULGARISATION AGRICOLE

En admettant que le nombre des exploitations-pilotes s'élève, comme il serait souhaitable, au point de tendre vers celui de tous les domaines susceptibles d'être équipés d'un matériel de labour convenable, ces exploitations ne sauraient comprendre l'ensemble des fellahs. Etant donné la répartition des terres, ceux qui ne peuvent pas bénéficier de cette organisation sont, de beaucoup, la majorité. Il est cependant nécessaire de les faire participer, également, au mouvement de la modernisation de la culture.

On ne peut donc envisager que les S.I.P. réservent toutes leurs ressources aux exploitations-pilotes, même lorsque leur nombre sera largement accru. En outre, il ne faut pas oublier que le rôle des S.I.P. a nécessairement un caractère général, dû à leur statut, et en particulier au fait que tous leurs sociétaires, contribuant au fonctionnement de ces organismes par leurs cotisations (centimes additionnels au Tertib), ont droit à bénéficier des services de celle dont ils sont membres.

Il paraît donc y avoir une certaine opposition, de nature juridique, entre l'action normale d'une S.I.P. et la forme, souhaitable, d'une activité efficiente par son adaptation à certaine catégorie de cas individuels.

Si donc il est bon, et raisonnable, que chaque S.I.P. affecte une partie de ses ressources à la création et au soutien d'un nombre important d'exploitations-pilotes, parce que cette sorte d'exploitations présente un intérêt qui justifie une telle mesure, et

contribue aussi au progrès général, il n'en demeure pas moins que chaque S.I.P. devra cependant consacrer une part substantielle de ses moyens à l'ensemble de ses sociétaires.

Or, il a déjà été noté que la difficulté principale rencontrée par les S.I.P. et par les vulgarisateurs résidente dans l'inconvénient que présente tout programme largement étendu, comprenant une gamme importante d'objectifs, et destiné à des masses. Ces organismes et ces agents se trouvent, en effet, en face d'une multitude d'agriculteurs dont les terres, les moyens, les ressources, les besoins sont infiniment divers et variables. La distribution des prêts, des semences, des engrains, etc... faite avec un système de répartition qui les fractionne presque à l'infini et les attribue à des fellahs inconnus, ne permet guère d'en suivre l'emploi, ni d'apprécier les innombrables résultats individuels.

Il en résulte d'abord cette passivité si préjudiciable du fellah, cette absence de collaboration à l'œuvre dans laquelle on essaie de l'entraîner, et l'on est trop enclin à considérer comme normale cette attitude, contre laquelle cependant s'émoussent les efforts.

Il en résulte aussi une certaine hésitation, et même un certain scepticisme, de la part des dirigeants des S.I.P. et des techniciens, devant l'immensité de la tâche à accomplir, à cause de l'impression inévitable que ces efforts, en argent, en produits divers, en travaux et en temps, semblent se diluer dans les tribus comme des cours d'eau se déversent dans la mer.

L'action principale des S.I.P., devra-t-elle toujours être employée sous la forme impersonnelle des distributions effectuées selon des listes dressées par les chefs marocains qui, de façon à peu près inévitable, tendent plus à accorder, à chacun, une fraction de l'ensemble à répartir, qu'à attribuer à chaque cultivateur ce qu'il serait utile qu'il reçoive ? Et, surtout, faut-il se résigner à voir cette foule de fellahs demeurer des preneurs passifs de ce qui leur est octroyé, avec le sentiment bien ancré que ce que le Makhzen fait se décide trop au-dessus d'eux pour être de leur compétence ?

Le rôle des moniteurs agricoles, tel qu'il a été indiqué plus haut, et sera précisé plus bas, ne serait-il pas très difficile, et parviendrait-il, seul, à transformer l'état de choses actuel ?

Le moyen d'éviter ce défaut grave des S.I.P. paraissait jusqu'ici difficile à trouver. Mais une récente mesure administrative vient d'ouvrir la voie à d'autres perspectives. Le dahir du 6 juillet 1951, en effet, a repris et simplifié les dispositions contenues dans celui du 21 novembre 1916, créant les jemaas administratives (36).

Disons tout de suite qu'il ne paraît pas possible d'employer ces jemaas à l'œuvre de vulgarisation,

(36) Il n'y a aucune raison d'écrire, comme on le fait souvent, djemaa, la lettre arabe *j* n'étant jamais prononcée *dj* au Maroc. Il s'agit là d'une extension inopportun de la prononciation kabyle et algéroise. Cette remarque vaut aussi bien pour *jbel*, *jellaba*, *haj*, etc... au lieu de *djebel*, *djellaba*, *hadj*, etc...

pour plusieurs raisons exposées ci-dessous. Ce qu'il faut simplement retenir, c'est qu'on a mis l'accent sur les jemaas, et qu'ainsi on a reconnu l'utilité et la possibilité de faire concourir les intéressés à la gestion de leurs intérêts. C'est cette forme de pensée, et d'action, qui paraît utilisable.

Il ne s'agit pas de critiquer ici les jemaas administratives qui constituent certainement l'organisation la plus simple que l'on ait pu réaliser pour atteindre les objectifs qui leur sont désignés, et que l'expérience permettra d'adapter progressivement à la vie rurale marocaine. Mais en ce qui concerne l'action particulière qu'est la vulgarisation agricole, leur structure et leur fonctionnement ne paraissent pas, actuellement, directement utilisables.

Les jemaas administratives, en premier lieu, représentent des territoires trop vastes, fractions ou petites tribus. Ces territoires, par surcroît, correspondent souvent à des découpages topographiques qui ont scindé les communautés ethnographiques, bases traditionnelles des jemaas d'autrefois, ce qui diminue ou altère le sens communautaire de leurs membres.

En outre, le nombre des membres des jemaas paraît trop faible pour les populations que ces jemaas représentent. Jemaa signifie réunion, dans le sens de somme des éléments (et aussi du reste de somme arithmétique). Il ne faut pas trop s'écartez de ce concept, si l'on veut que la jemaa soit vivante. Une vraie jemaa devrait comprendre, au moins, tous les notables de l'entité à laquelle elle correspond. C'est évidemment impossible au niveau fraction et petite tribu.

D'autre part, pour des raisons de commodité, pour éviter aussi des frictions possibles entre les jemaas et le caïd ou le cheikh, et bien qu'il soit prévu qu'en principe les jemaas élisent leur président, on fait présider ces organismes par le caïd ou par le cheikh, et on fait obligatoirement assister le représentant de l'autorité de contrôle à leurs réunions. Il n'en faut pas plus pour que ces assemblées prennent, surtout en pays arabisé, l'allure des comités administratifs habituels, où le silence prudent, l'acquiescement sans enthousiasme et l'indifférence ennuyée forment trop souvent le fond des débats. Le Marocain, et le fellah en particulier, essaie toujours d'échapper à la contrainte administrative. Une jemaa présidée par un chef et en présence d'un représentant de l'autorité locale peut difficilement éviter ce réflexe. Une caractéristique essentielle de la jemaa authentique, c'est le sentiment d'indépendance, de liberté, d'autonomie que possèdent ses membres, et qui est indispensable à l'instauration de délibérations véritables, donc pour eux valables.

Enfin, le but même des jemaas administratives et leur organisation, ne se prêtent pas à une action de vulgarisation agricole. Elles ont le pouvoir de délibérer sur les questions d'ordre économique et social intéressant le groupement qu'elles représentent, et d'émettre des vœux d'ordre plus général. Mais les questions d'ordre économique sur lesquelles peuvent s'exercer leur compétence se bornent — à l'exception de leur collaboration au recensement de l'impôt,

auquel elles participaient déjà — à la gestion du patrimoine commun. Or, ou bien la communauté dispose de biens collectifs, et alors la gestion se fait selon la coutume locale des partages, ou par l'entremise de la tutelle des collectivités, ou bien elle n'a que des biens privés, et le bien commun ne peut consister que dans la voirie des douars, les jemaas-midis (mosquées-écoles coraniques, le plus souvent fort modestes), les points d'eau et les souqs. De toute façon, ce bien commun, souvent à préciser ou même à créer, ne peut être que d'importance modeste. Pour qu'elles puissent gérer effectivement la partie agricole de l'activité des populations, il faudrait que les jemaas disposent d'autres ressources que celles qui leur sont accordées : les centimes additionnels au tertib ne peuvent constituer qu'un faible revenu ; les taxes nouvelles à créer (taxes d'abattage, taxe sur les cafés maures, taxes d'entretien des séguias) seront toujours délicates à établir, parce qu'impopulaires à priori ; les subventions se montent, pour 1954, à 500 millions pour 1.300 jemaas environ, soit 380.000 francs par jemaa, ce qui est fort peu.

Mais surtout l'organisation comptable, avec budget à dresser, selon un modèle donné, avec pièces comptables à tenir, aussi simple soit-elle — et elle est effectivement simple — pose des problèmes pratiques qui permettent de craindre qu'il constituera l'essentiel des préoccupations de l'autorité de contrôle, à qui reviendra en fait le soin de l'établir. L'autorité de contrôle devant rechercher ou même créer des buts aux jemaas, éveiller l'initiative et l'intérêt de leurs membres, et assurer la partie administrative et comptable de leur fonctionnement, sera vraisemblablement amenée à prendre en mains l'activité de ces assemblées. Elle s'efforcera certainement de faire œuvre utile. Mais en ce qui concerne la vulgarisation agricole, il n'y a là rien qui marque, vers la participation effective des fellahs, un progrès sur les conseils de section des S.I.P. D'autre part, les S.I.P. et leurs conseils de section ont, sur ces questions, un rôle bien défini, et il paraît difficile et peu souhaitable de donner une compétence analogue aux jemaas administratives.

Cependant, nous persistons à croire que les jemaas peuvent rendre de très grands services à la modernisation rurale, à la simple condition de leur laisser leur caractère fondamental et de les placer dans des conditions de fonctionnement compatibles avec leur caractère, c'est-à-dire de s'adresser à d'autres jemaas que les jemaas administratives.

Si l'on veut bien reconnaître que les jemaas de douar sont vivantes, qu'elles correspondent à un besoin des populations rurales, on pourra concevoir qu'il est possible de les utiliser à d'autres fins, et en particulier à la participation effective à l'effort de vulgarisation agricole.

On sait peu, en général, que ces jemaas existent toujours, non seulement en pays berbère, mais dans les plaines atlantiques, sur les plateaux et les vallées de l'intérieur. Ces jemaas sont celles des douars, parce

que le douar est la cellule sociale des ruraux, et constitue des groupements réduits d'habitats, où chacun se connaît. Méconnue par l'administration, la jemaa a pris un caractère privé, ou clandestin. Elle se réunit à époques très variables, à l'initiative d'un ou plusieurs notables. Elle comprend, en principe, tous les chefs de famille du douar. Elle n'a évidemment aucun ordre du jour, mais elle s'assemble pour délibérer sur un sujet précis. Les sujets qui la préoccupent, le plus souvent, sont les suivants :

— des sujets qui échappent habituellement à l'action des autorités et du caïd, par exemple la réparation, l'entretien du mausolée d'un saint (ce qu'on dénomme un marabout), l'hébergement et la nourriture d'un chérif de passage, et la répartition de ces dépenses ;

— des sujets que l'on veut examiner en dehors des représentants de l'autorité, ou leur cacher, par exemple, la participation à un moussem, ou un vol de bestiaux que l'on veut régler selon les us anciens ;

— des sujets qui ont fait l'objet de mesures administratives, mais qui sont mal accueillies ;

— des oppositions à des chefs locaux, la réunion des griefs, la préparation de démarches ou de plaintes contre eux.

Il semble parfaitement possible d'autoriser, par un texte très simple, la constitution libre de jemaas de douars, sans leur imposer un nombre déterminé de membres, sans qu'aucune autorité française ou marocaine n'assiste à leurs délibérations, sans budget, réglementation ni contrôle d'aucune sorte. Il suffirait que la jemaa, s'étant réunie, désigne son président pour un an, et que ce président rende compte à l'autorité locale de sa création.

Aux jemaas ainsi créées on proposerait de délibérer sur les questions économiques et sociales qui les intéressent : alimentation en eau, voirie, etc..., et, pour ce qui nous occupe : besoins en semences, en matériel agricole, en engrains, en plants d'arbres, en crédits en argent, etc...

Les jemaas de douar sont parfaitement à même de s'intéresser à ces questions qui touchent de très près leur économie, d'exprimer ces besoins, et au bout d'une période de rodage, elles parviendraient à donner une idée très exacte des besoins agricoles de chaque région.

Réunies, avec avis du moniteur agricole (qui pourrait en discuter amicalement avec les fellahs, soit avant, soit après la réunion de la jemaa) par fraction et tribu pour être examinées en conseil de section de S.I.P., ces demandes recevraient évidemment satisfaction dans la mesure des possibilités, comme il l'a été indiqué au cinquième chapitre de cette étude. Ainsi pourraient s'établir des relations confiantes et utiles entre chaque douar et le moniteur agricole, qui serait ainsi conduit à pénétrer dans le détail de l'économie de la tribu, et, en gardant un contact permanent avec les fellahs, à les amener progressivement à améliorer leur outillage et leurs façons culturelles, dans des conditions beaucoup plus faciles et plus efficaces qu'ils peuvent le faire aujourd'hui.

Bien que les questions politiques soient étrangères aux préoccupations agricoles, il ne semble pas inutile de noter que la jemaa de douar constituerait souvent, lorsque le douar est suffisamment important, un premier pas vers la commune rurale et que, si cette jemaa était habilitée à désigner son ou ses représentants à la jemaa administrative, elle pourrait s'intégrer dans l'organisation actuelle, pour peu que l'on puisse donner à celle-ci, progressivement, un statut moins administratif et des possibilités de fonctionnement plus conformes à la nature même des jemaas, en particulier en ce qui concerne leur présidence et le nombre de leurs membres.

Certaines difficultés pratiques apparaissent évidemment. En premier lieu, étant donné le nombre élevé des douars, l'autorité locale peut craindre d'être débordée par celui des jemaas ainsi constituées. Mais il s'agit de jemaas librement créées, qui ne requièrent ni contrôle ni tutelle. Si l'on veut que les Marocains s'initient à la gestion de leurs affaires, il faut bien leur en donner les moyens et leur concéder les responsabilités correspondantes. Le fait qu'une jemaa de douar se réunit librement, qu'elle évalue des besoins agricoles, ne contient aucun risque et n'est qu'un premier pas dans cette initiative. Il est vraisemblable qu'il faudra envisager d'autres.

En second lieu, pour habituer les jemaas de douar à présenter des demandes justifiées ou pour les inciter à ne pas se désintéresser de certains aspects de leurs besoins réels, pour leur faire comprendre les réductions apportées éventuellement à leurs demandes, il faudra que le moniteur agricole puisse s'occuper de chaque douar. C'est bien certain. L'objectif, en ce domaine, doit être que le moniteur agricole devra s'occuper d'une tribu de moyenne importance. Il est fort possible d'augmenter la densité des moniteurs, par région, en procédant de proche en proche.

L'autorité politique ne saurait prendre ombrage de cette activité, purement économique et technique, de ces agents.

Mais il ne semble pas douteux que c'est au niveau du douar, et en donnant aux fellahs la possibilité d'exprimer librement leurs besoins et leur point de vue que l'on parviendra à les faire participer effectivement à la vulgarisation agricole, cette participation demeurant la condition essentielle de la réussite.

XIV

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Dans un chapitre précédent nous avons préconisé le rattachement, au point de vue technique, du Paysanat à la direction de l'Agriculture. Plus haut (Chapitre V) nous avons estimé qu'il serait souhaitable que le crédit agricole dépende de cette même direc-

tion. En fait, toute l'organisation administrative relative à l'activité agricole du pays est à revoir.

On a, en effet, créé les divers services et organismes ayant une activité et une compétence agricoles non seulement d'une façon empirique, pour répondre à des besoins qui apparaissaient successivement, mais aussi à une époque où la direction de l'Agriculture ne s'occupait pratiquement pas de vulgarisation agricole, — jusqu'en 1945 — ce qui excluait toute préoccupation de coordination et de hiérarchisation. Ce qui est plus grave, on n'a que peu tenu compte de l'évolution, en ampleur et en précision, de la technique et de l'effort de vulgarisation, pour modifier les textes et les directives régissant organismes et services, sauf quelques améliorations fragmentaires, insuffisantes, fréquemment appliquées avec une timidité, une réticence difficilement explicables (37). Par contre, on a maintenu, contre vents et marées, des principes et des textes périmés. En outre, la structure administrative locale étant demeurée à peu près inchangée depuis le début du Protectorat, les attributions des autorités de contrôle, en ce qui concerne l'action agricole, se sont perpétuées, ou même accentuées du fait que des organismes nouveaux (S.M.P., C.I.A., puis S.C.A.M., etc...) ont été placés sous leur dépendance, ou que des organismes déjà existants, et qu'ils dirigent en fait (S.I.P.) ont vu leurs moyens augmenter.

Enfin, tout accroissement d'efforts, en crédits et en personnel, ayant une répercussion budgétaire, tout élargissement d'activité d'un organisme (S.I.P., coopératives, etc...) se traduisant par une élévation du montant des fonds à gérer, la timidité administrative habituelle s'est manifestée par une tutelle financière centralisée, compliquée, exigeante, qui se révèle excessive, paralysante, préoccupée des détails à un point déraisonnable parce qu'elle est avant tout formaliste, attachée au respect de textes souvent dépassés, et souvent aussi récents mais établis dans l'intention — louable en principe, mais procédant d'un manque de réalisme et d'une étroitesse de vues regrettables — précisément d'exercer ou d'étendre un contrôle permanent, sourcilleux et souverain.

On se trouve ainsi devant une organisation extravagante par sa disparité, son inadaptation, et l'excès de ses servitudes comptables, devant une grande machine brinqueballante dont les organes, distincts, fonctionnent chacun pour soi et ne s'embrayent, par à coups, que sur des vitesses différentes, se coincent souvent, ou bien tournent à vide, une machine que chacun actionne ou freine par un bout, qui consomme beaucoup et fournit, en petites quantités, des produits curieusement divers. Ce qui est navrant, c'est que chaque ouvrier travaille consciencieusement à son rouage, que la plupart se donnent à la tâche avec cœur. Mais, vraiment, tant qu'ils peineront sur cette mécanique

(37) Parmi ces modifications, les principales sont l'accroissement des possibilités de crédit des S.I.P., la création d'une Commission régionale de ces Sociétés, la transformation des C.I.A. en S.C.A.M. et la création des Caisses régionales d'épargne et de crédit.

incohérente et multiforme, ils n'auront que peu de fruits en récompense de leur labeur.

Il est facile de donner un aperçu plus exact de cette situation.

A la direction de l'Agriculture, la vulgarisation agricole est menée par le service de l'Agriculture. De ce fait, elle a très peu d'action réelle sur la vulgarisation en arboriculture et en défense des végétaux, qui dépend de leurs services respectifs. De sorte que la vulgarisation agricole, qui devrait normalement s'adresser, d'une façon cohérente et suivie, à l'ensemble des cultures marocaines, se trouve scindée, à la seule direction de l'Agriculture, entre trois services.

Toujours à la direction de l'Agriculture, la division de la Mise en valeur et du génie rural entreprend des programmes d'équipement (forages, points d'eau, etc...) et de mise en valeur des terres, de sa propre initiative, que le service de l'Agriculture, directement intéressé, connaît, parfois, incidemment, par les services agricoles régionaux.

Car les services agricoles régionaux coiffent à la fois, sur le plan régional, les ingénieurs de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux, et opèrent en liaison avec les ingénieurs du Génie rural. Ainsi le service de l'Agriculture a quelquefois connaissance de programmes de modernisation rurale desquels sa compétence et son action sont partiellement ou totalement exclues. En effet, il n'a aucune autorité sur les chefs des services agricoles régionaux, encore moins sur les adjoints de ceux-ci dépendant d'autres services (horticulture et défense des végétaux) et ne peut avoir le moindre contact avec les ingénieurs de la division de la Mise en valeur et du génie rural.

Les organismes locaux qui s'occupent de vulgarisation agricole sont les S.I.P. Au conseil d'administration de ces S.I.P. siège le chef des services agricoles régionaux, qui peut être accompagné de ses adjoints de l'horticulture et de la défense des végétaux. Auprès des S.I.P., pour la vulgarisation agricole, sont placés des moniteurs agricoles. Mais, bien que présidées par un caïd, la S.I.P. est animée et dirigée par l'autorité locale, en la personne du délégué de l'autorité de contrôle, qui dépend de la direction de l'Intérieur. Ainsi le budget de la S.I.P., qui fixe et répartit les divers crédits à utiliser, les programmes de prêts agricoles et ceux de la vulgarisation agricole, sont établis par l'autorité locale. La participation des techniciens de l'agriculture à l'établissement de ces budgets et programmes est très variable. Elle va de l'inexistence à la collaboration normale, avec une majorité de cas où elle est faible ou très faible, constituée seulement par le rôle plus ou moins marqué de « conseiller » reconnu au technicien. Il faut dire que le siège de nombreuses S.I.P. est dépourvu de l'encadrement technique nécessaire.

Cette prédominance de l'autorité locale est facilitée par le fait que la plupart des chefs d'arrondissements agricoles parlent peu ou pas l'arabe, et que l'autorité locale, qui s'adresse journalièrement aux chefs marocains pour toutes les questions administratives, déterminent, de cette façon aussi, les besoins des fel-

lahs, tant en semences qu'en matériels, en engrais, en crédits en argent, etc... Le technicien agricole n'a pas ainsi le contact des fellahs, et passe, bon gré malgré, par l'autorité locale pour les atteindre.

Le moniteur agricole peut remédier partiellement à cette situation. Mais il n'est pas rare de voir l'autorité locale lui donner directement des ordres techniques. Si cela se conçoit là où les services agricoles sont absents, c'est moins admissible lorsque le chef d'arrondissement demeure au siège de la S.I.P.

Enfin, le conseil d'administration de la S.I.P. se réunit trois fois par an. Durant l'intervalle des sessions, chaque membre de ce conseil se trouvant pris par ses propres occupations, la S.I.P. n'est représentée par rien. L'exécution des décisions ou des programmes prévus revient donc tout naturellement à l'autorité locale, de même que le fellah qui veut s'adresser à la S.I.P. va au «Bureau». Les moniteurs agricoles, simples exécutants, ne peuvent agir que selon les instructions reçues, le plus souvent de l'autorité de contrôle.

Les coopératives agricoles, telles que les coopératives de motoculture, les C.I.A. et S.C.A.M., ont un administrateur-délégué qui est, pratiquement pour les premières, statutairement pour les C.I.A. et S.C.A.M., un agent de l'autorité de contrôle. Ces S.C.A.M. ou C.I.A. disposent également d'un directeur, qui est nommé par la direction de l'Intérieur. Il en est de même pour les caisses régionales d'épargne et de crédit, avec le correctif que l'inspecteur régional du crédit y joue fréquemment un rôle prépondérant.

Au surplus, ces divers organismes, qui doivent concourir au même but, donc s'atteler, de concert, à la même tâche, sont totalement indépendants les uns des autres. Leur action peut être, il est vrai, coordonnée par le chef de région, mais comme chacun de ces organismes a un intérêt propre et se trouve soumis à une réglementation particulière, la coordination effective ne peut se réaliser que lorsque chacun y trouve avantage, ou, au moins, n'aperçoit pas d'objection. Par dessus cet ensemble, le contrôle financier intervient dans chaque domaine et à chaque opération, autorisant, réduisant ou interdisant ceci ou cela, au nom des principes et des textes qui les établissent, ou de ceux que l'interprétation des textes permet de dresser.

Enfin, pour compléter le tableau, le Paysanat mène son action de façon tout autonome, il étend ses secteurs avec ou contre l'avis du chef des services agricoles régionaux intéressé, la direction de l'Agriculture demeurant muette à cet égard. Les S.M.P., dont les administrateurs-délégués sont également des agents de l'autorité de contrôle et dont les directeurs sont nommés par le directeur du Paysanat, conduisent leur vulgarisation agricole propre, sous le nom de rayonnement, en rivalité avec les services agricoles non seulement sur le plan territorial, mais au sein des S.I.P. et des caisses régionales de crédit intéressées, pour le partage des crédits.

Il s'agit donc bien d'une vaste cacophonie, dont on pourrait encore préciser les désaccords en suivant le détail de ses activités. Dans la machine désarticulée que constitue la vulgarisation agricole, la direction

de l'Intérieur, par les autorités locales, a en mains la plupart des manettes, et dispose pour s'en servir de la division des Affaires rurales, comprenant le service de la Prévoyance qui s'en occupe particulièrement. La direction des Finances, par le service du budget (personnel) et surtout par celui du crédit, possède les robinets d'admission qui conditionnent toute activité, et les gouverne avec une âpre et décisive rigueur. La direction de l'Agriculture ne dispose que d'un bureau (deux ingénieurs des services agricoles) et, sans autorité sur les agents des services agricoles extérieurs, essaie cependant de faire participer ceux-ci à leur propre tâche, et de défendre ses et leurs points de vue devant ses deux puissants interlocuteurs de l'Intérieur et des Finances. On comprend fort bien que dans ces conditions il soit difficile d'établir et d'exécuter des programmes suivis, basés à la fois sur les besoins réels des fellahs et sur la technique agricole.

On objectera que les agents de contrôle disposent seuls de l'autorité, et que, pratiquement, rien ne peut être fait en milieu rural marocain, sans autorité. Et l'on citera ce que l'autorité a accompli — qu'il n'est pas d'ailleurs question de discuter ou de mésestimer. Il serait plus exact de dire que, dans l'organisation actuelle, si l'autorité fait défaut, les activités en cours, qu'elle menait ou soutenait, se ralentissent ou s'arrêtent.

C'est pour cela, justement, qu'il faut changer de méthode. L'expérience des trente dernières années condamne celle que nous employons. L'agriculture, les semences, les labours, l'équipement des fellahs, le crédit agricole ne sont pas affaire d'autorité dont le rôle réside, à ce point de vue, dans le contrôle et la coordination des services.

Quels que soient les résultats obtenus par un agent d'autorité qui, s'intéressant et s'attachant aux problèmes agricoles, « réalise », monte ou développe un organisme ou une activité, aucun avantage, vu sur le plan marocain, n'en résulte : ce qu'il a créé ou animé disparaît à son départ ou retombe à son niveau antérieur. Mais cependant ces réalisations éparses et éphémères font illusion. Chacune donne l'impression que, cette fois, on démarre, qu'on est à la veille de la réussite, et à cause de cette erreur, on maintient sans cesse la méthode actuelle.

Il faut bien répéter ici que ce qui précède n'est en rien dirigé contre les autorités de contrôle, qui ont dû, de 1918 à 1945, assurer seules ou à peu près, la vulgarisation agricole dans les circonscriptions, dans les S.I.P., les C.I.A., les caisses de crédit, et qui ont encore leur rôle à y remplir quand les cadres agricoles sont absents. Beaucoup de contrôleurs s'y sont adonnés ou s'y adonnent avec cœur, et ont obtenu des résultats, dans la mesure où le peu de durée de leur passage dans un poste leur permet de réaliser quelque chose. Cependant, si chacun d'eux fait un retour en arrière, il ne peut pas voir sans mélancolie ce qui reste de ce qu'il avait entrepris.

Mais enfin il s'agit de compétences respectives, et il faut aussi tenir compte du fait que les autorités

locales sont et seront vraisemblablement de plus en plus prises par leur tâche administrative et politique, ce qui les amènera à en consacrer de moins en moins aux problèmes agricoles.

La situation actuelle est un état de fait, dont personne n'est directement responsable, qui s'est créé progressivement, mais que personne ne trouve satisfaisant aujourd'hui, et cela se conçoit fort bien.

Bien que l'on puisse observer qu'il est facile de critiquer, mais difficile de construire, il serait présomptueux et maladroit de prétendre indiquer ici ce que devrait être l'organisation administrative la mieux adaptée, d'autant plus que l'on peut organiser de plusieurs façons des systèmes cohérents.

Cependant, il y a des données générales qui s'imposent, dont plusieurs ont déjà été exposées, et d'autres qui semblent répondre à un besoin indiscutable. Pour résumer à grands traits les conclusions qui découlent naturellement, sur ce sujet, de l'ensemble de cette étude, on peut poser d'abord deux idées essentielles :

- 1° les questions techniques doivent être remises aux techniciens ;
- 2° l'organisation administrative doit être convenablement coordonnée.

Puis, pour un peu plus de précision, les points suivants paraissent souhaitables.

— Confier au Paysanat, dépendant technique-ment de la direction de l'Agriculture, la tâche de vulgarisation agricole, comme il a été dit au chapitre précédent, les S.M.P. nouvellement créés étant des sections de S.I.P. avec comme objectif de s'attaquer successivement à toutes les sections des S.I.P. d'une région (programmes quinquennaux par exemple), en procédant par voisinage et en réalisant en même temps la concentration nécessaire des moniteurs.

— Transférer à la direction de l'Agriculture le service du crédit agricole, et placer sous son autorité les caisses régionales de crédit. Réorganiser rationnellement les différentes formes de crédit agricole.

— Doter les S.I.P. de directeurs nommés par la direction de l'Agriculture, et donner à ces organismes une souplesse d'action et une efficacité plus grande (comptabilité commerciale par exemple), et l'autonomie budgétaire totale dans le cadre régional, leur activité s'exerçant conformément à des directives générales.

— Scinder chaque S.C.A.M. ou C.I.A., dont le directeur devrait dépendre de la direction de l'Agriculture, en deux sections : l'une destinée à l'approvisionnement des S.I.P. de leur ressort (semences, avec l'équipement nécessaire à leur conditionnement et à leur conservation, tout le crédit en nature ou remboursable en nature ; cette section constituant en fait les magasins régionaux des S.I.P.) ; l'autre section chargée de la commercialisation des récoltes.

— Donner à tous les responsables de la vulgarisation agricole un enseignement préalable portant notamment sur l'étude de la langue arabe, et de la religion musulmane, des milieux ruraux marocains (coutumes, folklore, démographie), de l'économie rurale marocaine, de la législation marocaine (administrations et organismes) et musulmane (formes de la propriété, règles successorales, contrats, associations, et ventes agricoles, etc...), bref tout ce qui constitue la connaissance des milieux ruraux où ils sont appelés à travailler.

Dans l'état actuel des choses, une telle réorganisation soulève des problèmes mineurs, qui sont résolubles de diverses façons, et ne peut être réalisée que progressivement. Mais si l'on ne s'attache pas à cette tâche avec le désir de l'accomplir en peu d'années, il sera difficile d'espérer des résultats importants dans l'amélioration des moyens et des méthodes de culture des fellahs.

XV

CONCLUSION

Dans les notes qui précèdent, l'accent a été mis sur les conditions naturelles nécessaires à l'évolution du monde rural marocain. Ces conditions se résument finalement à trois.

1) les possibilités d'adaptation du fellah au progrès proposé, qui reposent principalement, à l'état premier, sur la répartition de la propriété foncière, c'est-à-dire sur la dimension des propriétés ;

2) l'intérêt économique que présente pour l'agriculteur, l'amélioration recherchée.

On peut faciliter les possibilités d'adaptation du fellah, on peut modifier l'intérêt économique de telle technique ou culture : là est la vraie tâche de la vulgarisation agricole, et la voie du succès si l'on est persévérant et objectif.

Mais il est impossible d'espérer obtenir le progrès cultural généralisé par des mesures autoritaires, dont le succès est artificiel et temporaire, ni par des mesures restrictives : rigueur dans la réglementation, taxation, sanctions, limitation, etc..., ni par les moyens mineurs et insuffisants que sont, en milieu fellah, la démonstration et les mesures platoniques qui l'accompagnent habituellement. Ces sortes de moyens, généralement faciles à mettre en œuvre, se heurtent à l'obstacle infranchissable de l'indifférence et de l'inertie bédouines, qui offre la résistance massive et innombrable d'un mental séculairement aguerri à la lutte tenace contre l'adversité du climat, du sol et des gouvernements.

Or, pour protéger son équilibre économique et l'indépendance de son exploitation, le fellah en est encore, dans de nombreux cas, à se défendre contre la vulgarisation agricole comme il se défend contre

les calamités du ciel, en courbant le dos, en s'esquivant, en cherchant un abri. Tant que nous travaillerons avec lui dans ce climat moral, la modernisation rurale marquera le pas, ou à peu près, quels que soient nos efforts et nos dépenses.

D'où une troisième condition, d'ordre psychologique celle-ci :

3) Obtenir la participation effective, consciente, du fellah à l'œuvre de modernisation.

Cette participation doit se manifester principalement par l'acquisition, par les fellahs, d'une orientation d'esprit à laquelle un trop grand nombre d'entre eux demeurent encore étrangers : le goût du travail. Dans leur économie de déficience, dans un climat capricieux qui annihile souvent le produit de leurs efforts, ils sont portés, trop souvent, à n'exécuter que le minimum de travail, sans lequel évidemment aucune récolte ne saurait être espérée, et à s'en remettre à la Providence pour la réussite de ce qu'ils ont entrepris.

Ce n'est que lorsqu'ils disposeront des moyens nécessaires (matériel agricole, bonnes semences, engrains, crédit) et emploieront des méthodes de culture moins rustiques, qu'ils seront amenés à se rendre compte de l'utilité, de la rentabilité du travail. Ce sera long, car beaucoup auront à surmonter un comportement naturellement indolent. Mais tout progrès, en agriculture, n'est-il pas lent ?

C'est pourquoi le changement des procédés et des moyens, et de l'organisation administrative ne suffit pas : il donne seulement les conditions de la réussite. Pour obtenir cette réussite, il faut ajouter le mordant qui permettra d'emporter l'adhésion des fellahs au progrès proposé. Ce mordant, vieux comme le monde et employé dans tous les domaines où l'on recherche l'efficacité, c'est l'action personnelle de l'exécutant au contact, ici, du fellah.

Cet exécutant de base, celui qui coudoie le paysan marocain et a pour tâche de lui enseigner le progrès, le vulgarisateur par excellence, c'est le moniteur agricole. L'activité de cet agent doit donc être définie en fonction du rôle qu'il a à remplir.

Le moniteur agricole a pour objectif initial et primordial de connaître la population à qui il a affaire. Il doit connaître tous les douars, et dans chaque douar tous les notables, les gros cultivateurs, puis tous les cultivateurs. Les connaître, c'est savoir en quoi consiste leur exploitation, ses moyens, ses déficiences, ses besoins ; c'est aussi obtenir leur confiance et leur sympathie. Il est indispensable que tout fellah, appréciant non seulement la valeur technique du moniteur, mais aussi son abord facile, sa simplicité directe, sa bonne volonté, sa bienveillance, ait recours à lui à chaque occasion, et s'il n'en a pas besoin, lui dise spontanément les quelques mots aimables que les campagnards marocains échangent entre eux lorsqu'ils se rencontrent. Ainsi s'établiront les relations continues et confiantes qui sont indispensables à son activité en tribu. Le moniteur y trouvera sa récompense, car s'il est des

fellahs retors, méfiants ou rudes qu'il mettra longtemps à gagner, il en est beaucoup plus d'autres qui ont un caractère ouvert, agréable, et il est certain que chaque moniteur peut trouver parmi eux de véritables amis, dont la sincérité et la délicatesse se révéleront aussi sûres et aussi solides que chez des amis européens.

La nécessité de connaître son monde précise, pour le moniteur agricole, la dimension du cadre naturel de son activité : elle ne peut dépasser celui d'une tribu de moyenne importance. D'où l'utilité de grouper les moniteurs, au chef-lieu de la circonscription ou de l'annexe, de façon que chacun d'eux s'occupe d'une tribu.

D'autre part, pour accomplir régulièrement sa tâche, chaque moniteur devra disposer d'un véhicule automobile tous terrains lui permettant de transporter au moins 200 kilos de matériel. Il pourra ainsi se rendre sur tous les points de la tribu, rencontrer les fellahs chez eux, sur leurs lieux de travail, aux souqs, et ce couдоиement constant, cette participation à la vie de la tribu, les multiples contacts qui le feront partout présent, lui assureront la connaissance complète, qu'il doit posséder, des hommes et des sols de cette tribu.

A partir de là, la fonction du moniteur se dessine clairement. Il pourra d'abord évaluer objectivement les besoins des fellahs : besoins en argent, à court terme, ou saisonniers. C'est donc à lui que reviendra le soin d'établir la première estimation des différentes formes de prêts : prêts de campagne, prêts d'équipement, prêts de désherbage et de moissons, prêts de semences, prêts d'engrais, et l'on pourra sans regret abandonner le système, grossièrement empirique quand il n'est pas fantaisiste, des listes dressées par les chefs marocain, et plus ou moins conditionnées de « fabors ».

On conçoit facilement que l'institution de jemaas de douars aiderait et animerait considérablement cette action.

Le moniteur agricole pourra également s'employer alors, dans les meilleures conditions, à la diffusion du matériel agricole et des engrains, et en surveiller l'emploi, guider les fellahs dans les façons culturelles, et introduire progressivement les assolements convenables à la région. Il pourra proposer, en accord avec les cultivateurs, les travaux à façon les plus utiles à réaliser, et l'on voit aussi combien son rôle pourrait être utile pour la création de petites coopératives de motoculture, de moissons ou de battages, telles qu'elles ont été brièvement décrites plus haut.

Le moniteur deviendrait, de la sorte, l'agent auquel s'adresserait naturellement le fellah chaque fois qu'il aurait besoin d'un prêt, de semences, d'engrais, d'instruments agricoles, d'un conseil et d'une aide. Mais il ne pourra remplir un rôle de cette importance que si l'on limite le cadre de son activité aux dimensions d'une tribu moyenne, et — il faut le souligner — si l'on ne lui demande qu'un minimum de papiers à fournir. Car ce type d'agent ne doit, sous aucun prétexte, tendre vers le fonctionnaire sédentaire chargé d'établir de multiples états, comptes-rendus, notes,

etc... qui lui prennent son temps en l'éloignant de sa véritable besogne, et en lui faisant perdre le goût de son travail.

Se rend-on compte de ce que, en plus de l'essor économique que les moniteurs agricoles seraient ainsi à même de faire naître et développer dans les campagnes, ils pourraient aussi y assurer la paix et la stabilité sociale, par le fait que les fellahs en viendraient à avoir besoin d'eux pour l'exploitation de leur terre comme ils ont besoin des adouls et cadis pour tous les actes de leur vie familiale ? Il ne s'agit certes pas de leur donner le moindre rôle politique, du reste incompatible avec leur fonction, mais il serait certainement de bonne politique que leur activité professionnelle soit profonde et liée à la vie économique des tribus.

Ce qui précède fait ressortir que le moniteur agricole est à la base de la vulgarisation agricole, qu'il en est l'élément essentiel dans son application. C'est son labeur, son initiative, son activité constante, sa ferme bienveillance, sa connaissance des milieux ruraux, qui assureront la réussite du progrès agricole. Sa tâche est grande, mais lourde, parce que fatigante, rude, pleine d'échecs locaux ou momentanés qui ne doivent cependant entamer sa confiance, ni son allant. On ne peut obtenir qu'il fournit les efforts nécessaires, avec dynamisme et persévérance, que si l'on entretient en lui un moral élevé. En ce domaine aussi, les moyens d'action sont connus. Le premier consiste à entretenir chez ces agents un esprit de corps véritable, qui les rendra fiers de leur mission et de leur appartenance au cadre des moniteurs. Tout ce qui peut renforcer cet esprit de corps : amicale, réunions, bulletin professionnel, etc..., doit être soutenu. Le second réside dans le souci de donner à ces agents les conditions matérielles d'existence qu'ils méritent, en général d'abord, individuellement ensuite. C'est pourquoi leur cadre doit être l'objet d'une attention vigilante et continue, et porter sur tout ce qui concerne leur mode de vie. L'affectation de chacun d'eux au poste qui convient le mieux à ses aptitudes, l'avancement, les questions de logement, les possibilités de ravitaillement, d'instruction des enfants, de soins médicaux, etc..., doivent être

examinés, pour chaque cas individuel, de manière à apporter la solution la meilleure. Ces mesures ne sont que raisonnables, car avec sa mission exaltante, si le moniteur peut se reposer le soir dans un foyer heureux, il apportera à son travail l'effort personnel, le souci de bien faire, en un mot le zèle, qui est la forme supérieure du devoir professionnel et, dans ce domaine plus qu'ailleurs, le plus vigoureux facteur de succès.

Dans son ensemble, la vulgarisation agricole se présente donc sous un aspect complexe dont les dominantes sont la technique agricole, le crédit, le facteur humain, le tout devant être étayé sur une organisation administrative bien équilibrée, souple, vigilante et dynamique. Les difficultés de cette tâche sont grandes, les progrès à obtenir seront lents avant d'être importants au regard de l'économie marocaine. C'est pourquoi l'organisation indispensable et les développements qu'elle comporte sont urgents.

Il est vain de dire que l'agriculture est une, que le progrès des fellahs se fera de lui-même par la simple action habituelle des services techniques. La vulgarisation agricole est au contraire une œuvre d'un caractère particulier parce qu'elle doit être étroitement adaptée aux populations marocaines, à leurs réflexes, à leurs moyens. Elle requiert des méthodes et des organismes spécialisés, et des hommes instruits de ces données et formés à cette tâche. Le dilemme devant lequel nous nous trouvons placés aujourd'hui est clair : ou bien nous ferons l'effort nécessaire, ou bien nous nous acheminerons inexorablement vers un déficit croissant de la production alimentaire de ce pays. Il semble que la redoutable alternative de ce dilemme doit être le stimulant qui déclenchera l'action concertée des services pour la mise en œuvre de la modernisation rurale dont le Maroc a un pressant besoin.

PIERSUIS (38).

(38) N.D.L.R. — Piersuis est le pseudonyme de M. Pierre Suisse, qui a été chargé pendant de longues années, de la vulgarisation agricole à la direction de l'Agriculture et des Forêts.